

**CONTRIBUTION A LA REFLEXION POUR UN NOUVEAU
DEPART DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE
ETRANGERE ET DE LA DIPLOMATIE**

Élaborée par :

L'Ambassadeur Rogatien BIAOU

Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine (2003-2006)
Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
(2000-2002)

Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration
Africaine (2002-2003)

Consultant International en Lutte contre la Pauvreté, Environnement et
Développement Durable (Depuis Juin 1996)

Formateur International en Techniques et Stratégies de Négociation (Depuis 2006)

Chancelier de l'Institut Panafricain de Recherche, d'Etude et de Formation
(IPREF-Boubacar DIALLO TELLI) (Depuis Mars 2013)

Secrétaire Général de l'Association des Ambassadeurs et Ministres
Plénipotentiaires du Bénin à la Retraite (AMPR) (Depuis Septembre 2013)

Mars /Avril 2016

SOMMAIRE

Introduction Générale

Première Partie : Politique Etrangère et Reformes Institutionnelles

A- Vision et Orientation Stratégique

B- Reformes des Institutions et Structures en charge de la Politique Etrangère

Deuxième Partie : Diplomatie et Ressources Humaines, Financières et Matérielles

A- Ressources Humaines

B- Ressources Financières et Matérielles/Techniques

Troisième Partie : De la Stratégie de Mise en Œuvre

A- Aux niveaux : Bilatéral, Sous-régional et Régional

B- Aux niveaux : International et Multilatéral

Quatrième Partie : Récapitulatif des Propositions et Recommandations

A- Propositions et Recommandations d'ordre juridique et institutionnel

B- Propositions et Recommandations d'ordre financier et divers

Conclusion Générale

« Celui-là est bon Chef d'État, qui s'efforce de diminuer autour de lui les sources de la souffrance, et d'ouvrir de nouvelles sources de joie. Celui-là est un bon Général, qui fait la guerre pour valoir à ses concitoyens un surcroît de bonheur. Car c'est dans l'intention d'obtenir un tel résultat qu'ils l'ont élu : les hommes ne combattent que pour s'assurer une vie plus pleine, plus harmonieuse, et par là même plus heureuse. Ainsi l'entendait Homère, lorsqu'il disait d'Agamemnon qu'il était à la fois bon Roi et vaillant Guerrier. Il le louait d'avoir travaillé par l'art du Gouvernement et la puissance des armes à la félicité de ses sujets ; il le louait d'avoir été le Père de son Peuple. La fin de toute autorité, politique ou militaire, c'est de faire que les individus qui lui obéissent deviennent plus heureux. Et pourquoi ? Parce que la fin des individus eux-mêmes c'est le bonheur''¹Socrate

¹ Socrate enseignait ainsi aux maîtres d'Athènes quelle est la fin normale ultime de la fonction de Gouvernement.

INTRODUCTION GENERALE

La célébration, le 19 février 2016, du vingt sixième (26^{ème}) anniversaire de l'organisation de l'historique Conférence des Forces Vives de la Nation tenue, du 19 au 28 février 1990, et le déroulement sans heurts, ni violences, des scrutins présidentiels des 06 et 20 mars 2016, qui ont abouti à la victoire de la Coalition de la Rupture ouvrent la voie à des réflexions et contributions pour un Nouveau Départ dans le domaine de la Politique Extérieure et la Diplomatie au Bénin.

Pour une meilleure compréhension de la présente contribution ou analyse, il importe de préciser la définition de deux notions, concepts ou termes que sont : la Politique Etrangère/Extérieure et la Diplomatie. Une distinction importante existe entre la Politique Etrangère ou la Politique Extérieure et la Diplomatie, même si elles sont étroitement liées, complémentaires et indispensables l'une à l'autre. L'usage les confond souvent. Il y a pourtant plus qu'une nuance entre elles.

La Politique Etrangère ou Politique Extérieure correspond aux choix politiques et stratégiques des plus hautes autorités de l'Etat que sont : le Président de la République, le Chef de l'Etat, le Chef du Gouvernement ou Premier Ministre et le Ministre des Affaires Etrangères. Donc, la Politique Etrangère ou la Politique Extérieure, ce sont les grandes options qui correspondent à l'identité d'un Etat, à l'idée qu'il se fait de ses intérêts profonds, à ses buts à court, moyen et long termes. C'est un peu comme la stratégie sur le plan militaire. La Diplomatie, ce serait plutôt la tactique.

La Diplomatie est la conduite de négociations entre des personnes, des groupes ou des Etats en réglant un problème sans violence. Utilisée formellement, elle se rapporte habituellement à la diplomatie internationale, la conduite des relations internationales par l'entremise généralement de diplomates professionnels ou de carrière. En d'autres termes, la Diplomatie est la mise en œuvre de la politique étrangère ou extérieure au contact des partenaires par l'intermédiaire des diplomates : participer ou non à une conférence et à quel niveau, octroyer ou non un privilège à un autre Etat, etc. Le mot diplomatie désigne aussi l'art de la négociation d'où l'expression diplomate-négociateur pour désigner les diplomates de carrière à l'instar de l'expression enseignant-chercheur utilisée pour les

professeurs d'université ou de l'enseignement supérieur. Enfin, le mot diplomatie, c'est l'ensemble du personnel chargé de ces fonctions.

Ces clarifications s'imposent compte tenu de l'absence d'une définition claire et cohérente de la politique étrangère ou extérieure et la gestion hasardeuse qui en a été faite au Bénin, au cours des dix dernières années (2006-2016), à travers une diplomatie chaotique et dénuée de tout professionnalisme, de ces deux attributs essentiels de tout Etat moderne et démocratique.

En effet, sans vouloir se voiler la face, il faut souligner que les conditions actuelles d'engagement politique et de lutte idéologique au Bénin sont caractérisées par la disparition progressive du système partisan au profit de l'émergence d'hommes politiques de type nouveau, qui ne sortent pas des rangs des Partis Politiques classiques. C'est un signe patent de l'essoufflement du processus du Renouveau Démocratique qui semble avoir atteint les limites des capacités de ceux et celles qui l'ont porté sur les fonts baptismaux en février 1990.

Les réformes institutionnelles annoncées offrent une occasion unique d'introspection critique individuelle et de réflexions collectives sur le chemin parcouru par le Bénin dans le domaine de la politique extérieure et de la diplomatie, au cours des vingt six (26) dernières années, notamment pendant la décennie 2006-2016, qui ont : affecté sérieusement la vie des Béninois et Béninoises, perturbé profondément la pratique et l'action diplomatique, érodé la conscience professionnelle de la corporation des diplomates, émoussé la conscience patriotique et panafricaine de la jeunesse béninoise et dénaturé les valeurs morales et éthiques qui sous tendent notre société éprise de justice, de paix, d'égalité et de travail bien fait.

Il est crucial et urgent de saisir l'occasion de la nouvelle année 2016, de l'élection d'un nouveau Président de la République, le 20 mars 2016, et de la formation d'un nouveau Gouvernement qui marquera, d'une manière ou d'une autre, un nouveau tournant, un nouveau départ, dans l'histoire politique et diplomatique de notre pays, le Bénin :

- pour avoir une vision claire de la politique extérieure et de la diplomatie pour l'avenir de notre Etat dans le concert des Nations ;
- pour élaborer ensemble les fondements, les principes et les valeurs sur lesquels se repose l'action diplomatique ; et

- pour mobiliser les ressources humaines, financières et matérielles indispensables pour atteindre les objectifs fixés et mettre en œuvre les engagements pris, en particulier au niveau international.

Il est indispensable voire obligatoire que le nouveau leadership diplomatique à engager et à conduire dans un esprit de suite et de responsabilité puisse se déployer dans le cadre d'une Charte de la Diplomatie, d'un Code révisé d'Ethique, de la Déontologie et de la Conduite du Diplomate et d'un plan stratégique à court, moyen et long termes pour les prochaines années.

Face à la nouvelle situation qu'offre l'arrivée au pouvoir de la Coalition de la Rupture ou du Nouveau Départ, l'Etat Béninois doit, entre autres urgences et impératifs, doter sa diplomatie, à travers le Ministère des Affaires Etrangères, de structures nouvelles, de ressources humaines de qualité, de moyens financiers adéquats et d'équipements techniques et technologiques indispensables pour agir et réagir en temps réel.

PREMIERE PARTIE : POLITIQUE EXTERIEURE ET REFORMES INSTITUTIONNELLES

Avant de s'aventurer à faire des propositions, suggestions et recommandations, il convient de tenter de faire un état des lieux de la politique extérieure et de la diplomatie du Bénin, notamment au cours des dix dernières années (2006-2016).

L'état des lieux pourrait se résumer comme ci-après :

- L'absence d'une boussole pour déterminer, définir et orienter la politique étrangère, les actions, les démarches et les négociations tous azimuts menées par l'Exécutif et son Chef ;
- Le non respect du principe de la diplomatie aux diplomates de carrière, conformément aux conclusions de la Conférence des Forces Vives de la Nation de Février 1990 ;
- L'insuffisance chronique des ressources humaines, financières et matérielles, véritable frein pour aboutir à des résultats concrets de l'action diplomatique ;
- L'ouverture anarchique d'Ambassades qui ne repose pas sur une carte diplomatique préalablement établie, des ressources humaines et matérielles disponibles et qui ne tient pas suffisamment compte, ni des moyens, ni des intérêts nationaux ;
- Le non respect, humiliant et honteux, des règles élémentaires du Protocole d'Etat caractérisé par une ignorance de l'influence émotionnelle des

cérémonies officielles et protocolaires dans le renforcement de la légitimité politique ;

- La décoration, anarchique, de personnalités étrangères qui n'ont pas contribué au développement du Bénin ou qui n'ont pas fait preuve de mérite au service de l'Etat et du Peuple Béninois ;
- Le manque de suivi, de contrôle et d'évaluation des engagements internationaux pris au nom de l'Etat Béninois ;
- Etc.

A- VISION ET ORIENTATION STRATEGIQUE

1) Fondements, Principes et Valeurs de la Politique Etrangère et de la Diplomatie du Bénin

a) Fondements

La politique étrangère et la diplomatie, y compris la sécurité nationale ont, conformément à la Constitution du 11 décembre 1990, six (06) fondements principaux, à savoir :

- L'opposition fondamentale à tout régime politique fondé sur l'arbitraire, la dictature, l'injustice, la corruption, la concussion, le régionalisme, le népotisme, la confiscation du pouvoir et le pouvoir personnel ;
- La ferme volonté de défendre et de sauvegarder la dignité et la fierté du Peuple Béninois aux yeux du monde ;
- La détermination de renforcer l'état de droit et la démocratie pluraliste, conditions nécessaires au développement véritable et harmonieux de chaque Béninois tant dans sa dimension temporelle, culturelle que spirituelle ;
- L'attachement aux principes de la démocratie et des Droits de l'Homme tels que définis par la Charte des Nations Unies de 1945, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ;
- La volonté de coopérer dans la paix et l'amitié avec tous les Peuples et Nations qui partagent les idéaux de liberté, de justice, de solidarité sur la base des principes d'égalité, d'intérêts réciproques et de respect mutuel de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale ;
- L'attachement à la cause de l'Unité Africaine et l'engagement à tout mettre en œuvre pour réaliser l'intégration sous-régionale et régionale.

b) Principes

La Politique Etrangère et la Diplomatie du Bénin, à prôner, à partir d'Avril 2016, reposent sur les principes ci-après :

- Politique de bon voisinage et de coexistence pacifique ;
- Politique de non ingérence et de règlement pacifique des différends ;
- Politique de promotion, de défense et de respect des droits humains et des libertés fondamentales ;
- Politique de promotion du panafricanisme et de l'intégration africaine ;
- Politique de promotion de la Démocratie et de l'état de droit ;
- Politique de promotion d'une Diplomatie au service du Développement économique et social ainsi que de la Paix et de la Sécurité ;
- Politique d'avantages mutuels dans la coopération et le partenariat avec les acteurs au développement bilatéraux, multilatéraux, non gouvernementaux et privés.

c) Valeurs

Les valeurs à prôner par la Politique Etrangère et la Diplomatie du Bénin sont :

- La dignité de l'identité de l'Homme Noir et de l'égalité de tous les êtres humains ;
- L'affirmation de la personnalité africaine et la fierté d'être Béninois ;
- L'éthique, la déontologie, le professionnalisme, la compétence et le patriotisme.

2) L'Orientation Stratégique

La politique extérieure et la diplomatie du Bénin doivent être orientées et gérées de manière à mieux renforcer l'intérêt national, servir effectivement la cause du développement politique, économique, social, culturel et environnemental et assurer résolument l'ancrage de notre pays dans le concert des nations, notamment à l'économie sous-régionale, régionale et internationale. Pour réussir, il faudra axer nos actions sur une réflexion stratégique et prospective qui tiennent grandement compte des réels atouts et potentialités de notre pays pour concevoir une action diplomatique dynamique, offensive et constructive.

En effet, la pratique diplomatique des trois dernières décennies, surtout depuis la dernière décennie du vingtième siècle, s'est considérablement diversifiée et complexifiée, suivant en cela les évolutions des affaires internationales. Dans cet

environnement dynamique et volatile, l'appareil diplomatique demeure plus que jamais un outil de premier choix à la disposition de l'Etat dans la détermination et la mise en œuvre d'objectifs de politique étrangère clairement définis.

L'outil diplomatique doit pouvoir contribuer à la mise en œuvre d'orientations extérieures basées sur des considérations et réalités nationales, régionales et globales; ceci afin de permettre à l'Etat Béninois de faire face, par le biais de politiques actives, efficaces et pragmatiques, aux nombreux besoins de base du Peuple et aux défis de la promotion d'un développement durable : économique, social, culturel et environnemental.

Les enjeux auxquels sont actuellement confrontés les acteurs de la scène internationale ne cessent également de se complexifier dans des domaines aussi divers que la politique, la défense, la sécurité, l'économie, le commerce, la finance, la technologie, la culture, le droit, l'environnement, la lutte contre la pauvreté, etc.

B- REFORMES INSTITUTIONNELLES

Les reformes institutionnelles dans le domaine de la Politique Extérieure et de la Diplomatie concernent les institutions et structures ci-après : l'Etat, le Président de la République, l'Assemblée Nationale, le Ministère des Affaires Etrangères et les autres services publics impliqués dans l'action diplomatique.

1) L'Etat

Le Pouvoir du Nouveau Départ doit s'attaquer au problème de la place, du rôle et de l'avenir de l'Etat, de ses institutions, de ses structures et services publics ainsi que des hommes et femmes qui les animent, c'est-à-dire les fonctionnaires appelés depuis 1985, « Agents Permanents de l'Etat », au nombre desquels, les Diplomates de carrière. Au cours de la décennie 2006-2016, l'ensemble des fonctions de l'Etat a été perturbé au point de mettre en cause sa légitimité et le rejet de l'autorité de l'Etat.

Avec le Pouvoir du Nouveau Départ, la nécessité du renforcement de la stature et de la capacité d'action du Chef de l'Etat s'impose dans tous les cas de figure, parce que c'est à lui qu'il incombe, en dernier ressort, de conduire et de faire aboutir la tâche d'édification d'un nouvel Etat, de son développement politique, économique,

social, culturel et environnemental. L'édification d'un nouvel Etat, dans le contexte béninois, est une tâche difficile, mais passionnante et exaltante, dont le succès dépendra de l'aboutissement heureux des reformes institutionnelles et constitutionnelles envisagées au cours du quinquennat 2016-2021.

L'impératif de l'édification d'un nouvel Etat béninois multinational, uni, solidaire et prospère dépendra du Chef de l'Etat car, quelle que soit la réserve diffuse ou explicite que l'essor néolibéral triomphant incline à entretenir à l'égard de l'Etat, celui-ci a été et demeure la pierre angulaire de «toutes les solutions crédibles aux maux dont souffrent les Peuples d'Afrique.»²

Il faudra, avant tout, limiter toutes les entreprises tendant à fragiliser ou limiter la capacité de l'Etat en tant qu'entrepreneur social public, c'est-à-dire en tant qu'agence de l'action publique de développement économique et social. En tout cas, à l'heure où les gouvernés multiplient et radicalisent leurs attentes vis-à-vis des gouvernants, dans le contexte d'une forte hétérogénéité d'acteurs multiples, tous porteurs de rationalités différentes et/ou divergentes mais appelés à coopérer, seules la solidité des articulations internes et l'adhésion des gouvernés peuvent permettre, dans un système de mobilisation pluraliste continue, de remédier aux dysfonctions induites par le système actuel (inefficacité, apathie, sclérose) et aggravées par les rigidités internes et externes d'une bureaucratie rompue en des pratiques népotistes et tribales.

Il convient de mentionner que la notion d'Etat «libéral» est celle d'un Etat minimal dont le rôle se limite à garantir les libertés individuelles et la sécurité des citoyens, sans intervention dans la vie économique et sociale du pays. On est loin de l'Etat-providence redistributeur ou de l'Etat prestataire de services («services publics» en situation de monopole) que nous avons connu au Bénin pendant la Révolution de 1972 à 1990.

L'Etat libéral, théorisé en fin du XVIIIème siècle et au XIXème siècle, n'a en fait jamais existé, et on ne peut aujourd'hui utiliser cette expression qu'en termes relatifs : «tel Etat est plus ou moins libéral que tel autre». L'Etat, du fait qu'il est un mal (un mal nécessaire, mais un mal quand même), ne doit jamais étendre ses prérogatives au-delà du strict nécessaire. Pour les anarcho-capitalistes l'expression

² Guillaume Pambou TCHIVOUNDA, *Essai sur l'Etat africain postcolonial, Préface de Charles ZORGBIBE*, Paris : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1982, p.146.

d'État libéral est un oxymore, l'État ne pouvant, par définition, être libéral, qu'il s'agisse de démocratie libérale ou d'État minimal.

Quant à Karl MARX, il émet une critique radicale des conceptions de l'État de droit car celles-ci posent, toutes, l'État comme séparé de la société et transcendant celle-ci. C'est cette transcendance qui permet à l'État de jouer le rôle d'arbitre « désintéressé » des conflits. Pour que l'État puisse légitimement endosser ce rôle, pour qu'il soit légitime de lui obéir, il est donc nécessaire qu'il soit indépendant de la société sur laquelle il exerce son pouvoir et qu'il serve par conséquent l'intérêt général. Mais, affirme MARX, cela ne saurait être le cas et l'impartialité que revendique l'État n'est qu'une illusion.

En effet, l'État est un acteur à part entière des conflits sociaux ; dans une société divisée en classes en raison de la division du travail, il est nécessairement au service de la classe dominante qui a par conséquent entre ses mains tous les pouvoirs (Police, Justice, Armée) ; l'État moderne est un État bourgeois. Il faut bien comprendre que l'illusion de l'indépendance de l'État n'est pas une simple erreur qu'il s'agirait d'évacuer ; elle est au contraire commandée par la bourgeoisie elle-même pour justifier et maintenir les inégalités et injustices nées de sa domination. L'État est un voile jeté sur l'ordre social et qui institue une communauté imaginaire ; les résistances qui lui sont opposées sont ainsi jugées comme des atteintes à l'intérêt général.

Ce qu'il faut retenir de la critique marxiste de l'État, c'est qu'il est impossible que dans une société divisée en classe, l'État puisse jouer le rôle d'arbitre impartial des conflits. Tout au contraire, l'État est l'instrument de la classe dominante et sa prétendue indépendance à l'égard des luttes sociales n'est qu'une illusion, un voile jeté sur la réalité et qui lui permet de justifier la domination, l'usurpation en instituant une communauté imaginaire.

En réalité, quelle que soit la conception que chacun se fait de l'État, la société a un intérêt évident à limiter la force de l'État autant qu'à lutter contre sa faiblesse. Selon l'écrivain français Paul Valéry : « si l'État fort peut écraser la société, l'État faible laissera la société périr, impuissant, lorsqu'il ne s'évanouit pas avec elle ».³

³ Voir la définition de l'État par Paul Valéry dans *Regards sur le monde et autres essais*. Il y observe en effet que « l'État est un être énorme, terrible, débile. Cyclope d'une puissance et d'une maladresse indignes, enfant monstrueux de la force et du droit ; si l'État est fort, il nous écrase, s'il est faible, nous périssons. » Cité par Mokhtar LAKEHAL, *Dictionnaire de science politique, 4^{ème} édition revue et mise à jour*, Paris : L'Harmattan, 2009, p. 168.

L'Etat c'est à la fois une idée, un fait ou une organisation. C'est aussi un artifice abstrait qui sert de support au pouvoir politique car il permet de le fonder en dehors des gouvernants, étant exercé au nom de l'Etat. L'Etat c'est d'abord le pouvoir central, le Gouvernement différent des collectivités locales. L'Etat est une personne morale titulaire de la souveraineté nationale et internationale qui exerce un pouvoir de contrainte sur une population déterminée, établie sur une propriété définie, un espace donné, un territoire délimité.

En termes clairs, il nous faut un Etat fort et puissant. L'Etat fort n'est pas synonyme d'un Etat dictatorial ou despotique. C'est un Etat qui est capable de conduire à bout les décisions qu'il a prises : c'est dire qu'il a les ressources nécessaires ou sait se les donner, peut négocier, sans coup férir, les décisions qu'il veut dans les concertations et consultations avec les multiples acteurs intéressés, en faisant les concessions là où il le faut et enlevant les compris là où cela est inévitable, sans sacrifier, ni compromettre l'intérêt général encore moins brader les biens de l'Etat. Selon l'observation pertinente de Guillaume P. TCHIVOUNDA, dans son ouvrage, *Essai sur l'État africain postcolonial*, il écrit: «Qu'ils soient au pouvoir ou en dehors, les Africains boudent l'État parce que celui-ci est considéré comme l'affaire personnelle des seuls gouvernants, *l'État africain est, de ce fait, minoritaire parce que déséquilibré.*» Cf. ouvrage déjà cité, p. 147.

L'Etat puissant. Qu'est-ce-que la puissance ? La puissance est définie par Joseph NYE comme :

- « la capacité d'un pays à structurer une situation de sorte que les autres pays développent des préférences ou définissent leurs intérêts en accord avec les siens » ou encore
- « la capacité d'un Etat de contrôler les règles du jeu dans un ou plusieurs domaines clés de la compétition internationale » comme le soulignent Bertrand BADIE et SMOUTS. C'est à travers la capacité à faire une guerre (pas nécessairement un conflit armé) et à la gagner qu'un État exprime donc principalement sa puissance.

Il existe différents facteurs de puissance. La notion de temps est très importante lorsqu'il s'agit d'apprécier les différents facteurs de puissance. Tout d'abord, pour être qualifié de puissance, il faut que le pays possède des ressources humaines (sa population), et des ressources matérielles (ses terres, son capital). Ensuite, il s'agit de savoir comment utiliser stratégiquement ces ressources afin de pouvoir être compétitif à l'échelle internationale. Ainsi un pays qui de part sa démographie, sa géographie, son territoire, ses possessions extérieures, son poids économique, son

poids militaire, son poids institutionnel et son poids culturel, réussit à être attractif et à être à la hauteur des autres pays sur la scène sous régionale, continentale et/ou internationale peut être qualifié de puissance.

Le Bénin dispose d'atouts et de potentialités pour arriver à exercer le contrôle de certaines règles du jeu de la compétition sous régionale, continentale et/ou internationale. Mais, les potentialités dont dispose le Bénin sont restées malheureusement à l'étape d'une puissance matérielle potentielle, c'est-à-dire l'incapacité de les transformer en éléments de puissance réelle. En outre, au plan politique, l'appareil étatique béninois reste caractérisé par un faible leadership, des recours à la violence sous toutes ses formes, le recrutement des agents des services publics par des concours frauduleux, le recrutement des membres des Partis Politiques sur des bases subjectives (tribalisme, népotisme, clientélisme, régionalisme), la faible effectivité du pouvoir d'Hommes d'État (notamment la non application des règles de droit et des droits humains), la corruption, les tendances autonomistes, etc., pourtant, la personnalité des acteurs politiques se prouve par la vive volonté à prendre des décisions devant les menaces qui s'exercent contre eux ou contre l'appareil de l'État et à envisager des types de réponses appropriées pour repousser ces menaces réelles.

Le processus d'édification d'un nouvel Etat doit permettre, dans sa réalisation de donner à l'Etat béninois, les moyens d'une mobilisation forte de ressources de toutes sortes (financières, humaines, matérielles, militaires, culturelles, cultuelles, symboliques, etc.). Elle doit s'inscrire sur le triple registre de l'ordre des discours, de l'ordre des signes et de l'ordre des cérémonies à consigner dans un Guide National du Protocole d'Etat qui est déjà élaboré et est en instance d'être adopté par le Conseil des Ministres. Il faut le souligner, le Protocole d'Etat est un symbole, un message politique, une représentation, un usage, des us et coutumes. Le Protocole d'Etat, c'est aussi l'importance de la fonction et sa simplicité. Il peut cacher le risque de l'isolement et de la répétition.

L'édification d'un nouvel Etat doit enfin agréger les entités humaines et sociales de telle sorte à devenir, à terme, l'expression d'un vouloir-vivre ensemble qui transcende les contingences historiques ainsi que les avatars de la politique politicienne ayant marqué le parcours politique du Dahomey d'hier, Bénin d'aujourd'hui, de la fin de la Seconde Guerre Mondiale à l'épuisement progressif du Renouveau Démocratique en passant par la période de l'Indépendance et celle de la Révolution d'Octobre 1972.

En définitive, un Etat multinational, uni, fort, puissant, solidaire et prospère serait à même de conduire avec une plus grande rigueur l'élaboration des choix, axée sur une démarche stratégique perceptible et appelant l'évaluation de la performance des agents, de la gestion des services et de l'impact des politiques. Seul un tel État est capable de créer un « dispositif d'interactions », c'est-à-dire un « cadre d'échange et de négociation », qu'il dirige de manière à « intégrer les points de vue divergents par la construction d'un référentiel commun », amenant ainsi les gouvernés, formant désormais ce que SOJANSKI appelle un « polygone de forces »⁴, à la construction des choix collectifs, c'est-à-dire à la prise des décisions.⁵

Le fonctionnement de l'Etat, de l'économie et de la société dépend en effet des infrastructures vitales que sont l'approvisionnement en énergie, les connections informatiques ou les moyens de transport, qui garantissent le flux continu d'informations, d'énergie, de biens ou de marchandises et de personnes. Pour hisser le Bénin au rang d'un Etat multinational, uni, fort, puissant, solidaire et prospère, le Pouvoir du Nouveau Départ, devra procéder, entre autres choses et dans les meilleurs délais possibles, à l'élaboration et à l'adoption d'une Politique de Sécurité Nationale et à la création d'un Conseil de Sécurité Nationale.

Pendant plus de cinquante cinq (55) ans d'indépendance, le Bénin a employé le concept de défense totale ou globale pour concevoir les politiques de sauvegarde de l'État et de la communauté nationale, et l'édifice institutionnel, en particulier administratif, indispensable à cette tâche. Les réponses militaires ont été ainsi fortement valorisées. Mais ce constat ne signifie pas pour autant que les autorités aient décidé de ne pas préparer de réponses pour faire face aux menaces et risques autres que militaires. En atteste, par exemple, la longue tradition de planification en matière de sécurité civile ou protection civile.

Le processus d'élaboration d'une Politique de Sécurité Nationale et de création d'un Conseil de Sécurité Nationale doit intégrer la prise en compte de nombreux et multiples éléments complexes ayant surtout des dimensions transversales. Les personnes qui seront chargées de l'élaboration du Document intégré de la Politique de Sécurité Nationale doivent s'armer de tout l'arsenal théorique, pratique, technique, juridique, financier et matériel pour mettre sur pied un outil qui a un objectif explicitement politique qui consiste à s'assurer que la fourniture de la

⁴ Selon le dictionnaire (Le Petit Robert), le polygone est une figure formée par une ligne polygonale fermée, c'est-à-dire qui a plusieurs angles et plusieurs côtés. Il s'agit de forces qui se « déploient autour des centres de décisions, formant des constellations qui évoluent autour de foyers différents », constituant en définitive des « réseaux complexes et flexibles » selon les domaines et les types de décisions. Voir *La gouvernabilité*, p. 13.

⁵ Sur l'ensemble de ce passage, se référer à l'ouvrage collectif sur la *gouvernabilité*, pp. 11-14.

sécurité et de la justice respecte les normes démocratiques, les principes des Droits de l'Homme et des Peuples et l'état de droit. Nous avons aujourd'hui, au Bénin, l'occasion, dans le cadre du Pouvoir du Nouveau Départ d'élaborer et adopter pour la première fois, une Politique de Sécurité Nationale et de mettre en place un Conseil de Sécurité Nationale en prenant toutes les dispositions requises pour que le Bénin devienne un Etat fort et puissant et que nous n'ayons plus jamais à revenir en arrière.

En effet, **en 1960**, à l'accession à l'indépendance de notre pays nous n'avions pas pu saisir cette opportunité pour concevoir et élaborer une politique ou une stratégie de sécurité nationale. Au lendemain du coup d'Etat du **26 octobre 1972 ou de l'agression du 16 janvier 1977**, nous avons manqué de profiter de la période révolutionnaire pour nous doter d'un Conseil de Sécurité Nationale. Il y a vingt six (26) ans, **en février 1990**, le vent du Renouveau Démocratique nous avait ouvert largement la voie pour intégrer dans les dispositions de la Constitution du 11 décembre 1990, la création d'un Conseil de Sécurité Nationale, mais nous avons une fois encore raté le coche.

L'émoi et l'onde de choc provoqués par l'attaque terroriste des tours jumelles du World Trade Center à New York, le **11 septembre 2001**, la lutte, à partir de **2012**, contre les Groupes Terroristes en Afrique de l'Ouest et l'évolution favorisant la mise en place d'un Conseil de Sécurité Nationale dans d'autres Etats d'Afrique devraient nous inciter à ne plus traîner les pas. Mais malgré les initiatives prises, le Gouvernement n'a pas pu ou voulu élaborer une Politique de Sécurité Nationale et créer un Conseil de Sécurité Nationale.

A l'ère et à l'heure de la criminalité organisée qui opère sur l'ensemble des continents, de la cybercriminalité qui ne connaît plus de frontière, de l'extrémisme violent endogène et des menaces terroristes extrêmement volatiles, les villes, dans lesquelles vivent une forte proportion de la population, souvent démunies et très vulnérables, nous ne pouvons plus ne pas agir. Il nous faut combler ce vide, 56 ans après notre indépendance politique. Bref, des éléments de réflexion et de travail existent. Il faut, dans la mesure du possible, les faire prendre en compte par la structure ou le Comité de Rédaction qui sera mis en place par Décret et doté de moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour bien travailler en une période de trois (03) mois maximum.

Il faudra que le Comité soit pluridisciplinaire et composé de quinze (15) membres maximum. En ce qui concerne la création d'un Conseil de Sécurité Nationale au Bénin, je voudrais proposer qu'une telle institution soit dénommée simplement :

« Conseil de Sécurité Nationale (CSN) ».

Il sera dirigé et géré au quotidien par un Conseiller Général, Conseiller Permanent ou Secrétaire Permanent, à ne pas confondre avec les Conseillers Spéciaux, Conseillers Techniques ou Chargés de Mission du Président de la République. Le Conseiller Général, Conseiller Permanent ou Secrétaire Permanent aura rang de Président d'Institution ou de Ministre d'Etat. Il pourrait être nommé parmi : les diplomates de carrière ayant au moins vingt cinq (25) ans d'expérience professionnelle, les diplomates de carrière à la retraite ayant occupé des postes de responsabilité de haut niveau, les fonctionnaires internationaux béninois du système des Nations Unies ou de l'Union Africaine à la retraite ayant atteint au moins le grade de D1 dans une organisation à caractère politique, les professeurs d'Université de science politique et relations internationales ayant au moins vingt (20) ans d'expérience professionnelle. Les réunions seront présidées par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Il convient de préciser que le Conseil de Sécurité Nationale, à créer, ne saurait ni remplacer, ni se substituer au **Conseil Supérieur de la Défense** prévu par l'Article 62 de la Constitution du 11 décembre 1990. Le Conseil Supérieur de la Défense qui peine à se mettre en place depuis la promulgation de la Constitution, devrait être composé uniquement des membres des Forces Armées et de Sécurité Publique.

Quant au Conseil de Sécurité Nationale, il pourrait être composé de onze (11) ou quinze (15) membres de divers horizons et secteurs d'activités nommés par Décret. Le personnel administratif, juridique et technique du Conseil de Sécurité Nationale sera doté de statuts particuliers. Les statuts particuliers du personnel de l'Inspection Générale d'Etat pourraient servir éventuellement d'inspiration pour l'élaboration.

Le recrutement sélectif du personnel se fera par voie de concours, par appel à candidature et/ou par mise à disposition. Le Conseil de Sécurité Nationale devrait, pour bien fonctionner et atteindre les objectifs de sa mission, avoir un budget annuel important, consistant et adéquat.

Il convient de souligner que dans le cadre de la révision de la Constitution, il faudrait, pour lui donner le statut d'une institution pérenne, intégrer le Conseil de Sécurité Nationale parmi les institutions constitutionnelles. Cela renforcera la vision d'édification d'un Etat fort et puissant.

En outre, dans le cadre de la révision de la Constitution, il s'avère indispensable de mentionner dans les nouvelles dispositions constitutionnelles la reconnaissance du Corps des Diplomates en qualité de Grand Corps de l'Etat, comme c'est le cas dans tous les Etats contemporains. Cette situation dans laquelle végète le Corps des Diplomates depuis les années 60, est incompréhensible et paradoxale au regard :

- de la formation de haut niveau reçue par les diplomates dans les Instituts, Ecoles et Académies de formation diplomatique au niveau international et à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature au niveau national ;
- de la spécificité de la fonction diplomatique, des nombreuses aptitudes et qualités exigées des diplomates de carrière, de la reconnaissance de la nécessité absolue d'assurer la protection et d'accorder des privilèges et des facilités à ceux et celles qui ont choisi exercer cette profession, et de leur consécration internationale par les Etats contemporains en adoptant la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les Relations Diplomatiques et la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les Relations Consulaires ;
- des obligations et contraintes liées à la fonction diplomatique notamment l'obligation de réserve, le non-engagement ouvert dans les activités politiques de propagande et de rébellion, la neutralité stricte face au régime politique et au Gouvernement, le loyalisme absolu au service de l'Etat, la défense et la protection de l'intérêt national à l'intérieur et à l'extérieur de l'Etat, etc. ;
- du prestige des fonctions et des responsabilités dont les diplomates de carrière sont investies et qu'ils relèvent du Ministère des Affaires Etrangères, instrument de la souveraineté extérieure de l'Etat.

Par conséquent, il est d'un grand intérêt que le Corps des Diplomates soit mentionné dans la Constitution afin que désormais, après plus de cinquante cinq ans d'Indépendance, la qualité de Grand Corps de l'Etat soit officiellement,

légitimement et légalement reconnue à la corporation des Diplomates de carrière et que les actes subséquents soient pris, notamment : l'adoption d'une Loi portant Statuts Particuliers du Corps des Diplomates, le relèvement de la Grille indiciaire pour le calcul de la pension de retraite des Ambassadeurs et Ministres Plénipotentiaires, le bénéfice de certains avantages et privilèges liés au titre d'Ambassadeur du Bénin à la retraite, etc.

Par ailleurs, la révision de la Constitution devrait prendre en compte l'augmentation du nombre des membres de la Cour Constitutionnelle pour le porter de sept (07) à neuf (09) membres. Les deux nouveaux membres devraient comprendre :

- un diplomate de carrière ayant une expérience professionnelle de vingt années au moins ou un diplomate de carrière admis à la retraite ayant occupé de hautes fonctions politico-administratives, nommé par le Président de la République ;
- un représentant de grande notoriété des organisations de la société civile nommé par l'Assemblée Nationale.

2) Le Président de la République

Le Président de la République est une institution qui incarne, par excellence, la première personnalité de l'Etat. Il est par ses fonctions et son statut : un moyen privilégié, un instrument indispensable dont dispose un pays pour promouvoir sa politique extérieure et pour jouer pleinement son action diplomatique sur l'échiquier planétaire des relations internationales. Le Président de la République est un acteur de premier plan dans le domaine des relations extérieures. Il est en contact régulier voire permanent avec ses pairs à travers le monde. Il effectue ou reçoit des visites officielles. Il dépêche ou reçoit des Ambassadeurs et des Envoyés Spéciaux. L'implication directe du Premier Magistrat de l'Etat et Premier Responsable de la politique extérieure s'explique par le fait que l'Etat est omniprésent, surtout dans les pays en développement comme le Bénin, dans le processus de développement national.

Il est devenu normal de nos jours, que dans le cadre de la promotion économique et commerciale de son pays, qu'un Président de la République en visite officielle à

l'étranger soit accompagné d'opérateurs économiques, c'est-à-dire d'hommes d'affaires relevant du secteur privé. Le but visé est très clair : «favoriser des contacts fructueux pour la mobilisation des investissements et les transactions commerciales ou industrielles et aider les entreprises nationales à vendre leurs produits dans la mesure où celles-ci possèdent une identité, une culture, une spécificité qui sont étroitement liées à leur pays d'origine ». Il n'est donc pas question de faire partie de la délégation présidentielle sans avoir : identifié auparavant les partenaires à rencontrer, déterminé les sujets à discuter et élaboré les projets de contrat à négocier et probablement à conclure et signer.

Sans aucunement prétendre se substituer au marché, l'Etat lui sert de guide à travers le Président de la République, organise par l'entremise du Ministère des Affaires Etrangères la diffusion de l'information et de la documentation, facilite la coordination de l'intelligence économique et des décisions des agents privés et assure la mobilisation des ressources requises par les investissements jugés stratégiques pour le développement national.

Cette capacité d'intervention de l'Etat, qui tranche avec la pratique classique connue jusque là, est rendue possible dans le contexte actuel de la mondialisation, par l'assise d'appareils ou de structures d'Etat à même de collecter, par l'impôt et de mobiliser par l'action diplomatique, les ressources nécessaires au fonctionnement des services publics et au financement des équipements collectifs et sociaux d'une part, et pour la réalisation du Programme d'Investissements Publics (PIP) et le Programme d'Action du Gouvernement, d'autre part, en faisant appel, entre autres, au Partenariat Public Privé (PPP).

En tout état de cause, à défaut d'être un monarque démocrate moderne rompu à l'impartialité du gentleman politique féru de passion pour la protection et la survie de son Peuple, le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement du Bénin doit : *« être ou devenir l'incarnation vivante des sentiments d'unité nationale, de loyalisme aux idéaux d'intégration, d'interpénétration, d'épanouissement et de bien-être économique et social des divers segments sociaux constitutifs de la Nation en devenir, et de patriotisme historique du Peuple béninois ».*

En d'autres termes, le Président de la République doit être un homme simple, humble, modeste, digne, respectueux, rigoureux, vertueux et intègre. Pour assumer

les responsabilités exceptionnelles de cette haute fonction de Président de la République, il doit : conduire la politique de la Nation, signer un pacte avec les partenaires sociaux, notamment les syndicats, rester en contact et au contact du Peuple, et éviter d'être coupé des réalités nationales, sous-régionales, régionales et internationales.

3) Le Ministère des Affaires Etrangères

Le Ministère des Affaires Etrangères, y compris ses antennes ou services extérieurs que sont les Ambassades, Missions, Délégations et Consulats, de par ses attributions et fonctions est essentiellement l'instrument de la souveraineté extérieure de l'Etat. Il est destiné à contribuer activement et efficacement au processus de développement national. Le Ministère des Affaires Etrangères, instrument de la diplomatie, est l'outil qui aide à la décision à tous les niveaux en matière de politique étrangère.

En sa qualité d'acteur privilégié dans le processus de développement national, le Ministère des Affaires Etrangères élabore, exprime et traduit en actes concrets et précis les intentions, les orientations, les objectifs, les décisions et les projets du Gouvernement ou du Pouvoir Exécutif. Ce rôle d'acteur privilégié du processus de développement national implique des fondements, des principes, des valeurs, des règles, des mécanismes, des structures et des moyens lui permettant de s'imposer comme un des interlocuteurs incontournables et de formuler une volonté, laquelle est présentée et incarnée par le Ministre des Affaires Etrangères, Chef de la Diplomatie.

Le Ministre des Affaires Etrangères est maître de l'Administration centrale, des Ambassades, Missions, Délégations, Consulats tandis que le Secrétaire Général des Affaires Etrangères, numéro deux du Ministère, est Chef de l'Administration. La situation du Ministre des Affaires Etrangères est particulière par rapport aux autres membres du Gouvernement parce que la Constitution (notamment les Articles 54 et 144) confère au Président de la République un rôle éminent en politique étrangère ou extérieure. Il a, comme l'exige l'intérêt national, l'obligation de travailler étroitement avec le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement qui, selon la Constitution du 11 décembre 1990, «*détermine et conduit la politique de la Nation* » et « *négocie et ratifie les Traités et Accords internationaux* ».

Dans la section ci-dessus relative à la vision et l'orientation stratégique, les fondements, principes et valeurs ont été déjà énoncés. Il faudra maintenant aborder les règles, les objectifs, les mécanismes et les structures avant d'évoquer dans la deuxième partie les ressources humaines, financières et matérielles.

a) Les règles

Pour réussir sa mission dans le cadre du Pouvoir du Nouveau Départ et jouer pleinement son rôle d'acteur privilégié du processus de développement national, le Ministère des Affaires Etrangères devra désormais reposer l'action diplomatique sur quatre (04) règles principales, à savoir :

- La première règle consiste à manifester une volonté permanente d'adaptation et de mutation pour faire face aux réalités contemporaines rapidement évolutives, en accordant plus de place aux initiatives créatrices et à la prise de risque, toute chose absente, à l'heure actuelle, dans l'administration diplomatique en particulier et dans la fonction publique béninoise en général ;
- La seconde règle est d'établir une relation de confiance avec le Gouvernement, à commencer par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, les décideurs politiques, notamment les Députés et les Maires, et les autres structures de l'Etat, qui garantisse la couverture effective de l'action diplomatique sans partialité, ni démagogie dans le strict respect des fondements, principes et valeurs de la politique extérieure et de la diplomatie cités supra ;
- La troisième règle est d'élaborer et d'adopter un programme d'objectifs à court, moyen et long termes, à la fois réaliste et ambitieux, destiné à traduire en actes concrets : le concept d'une diplomatie multidimensionnelle dynamique, la lettre de mission du Ministre des Affaires Etrangères, Chef de la Diplomatie et les différentes lettres de mission des Ambassadeurs et Consuls Généraux ;
- La quatrième règle est de favoriser et renforcer une plus grande ouverture du Bénin sur l'Afrique, l'Asie, l'Europe, les Amériques et le reste du Monde en diversifiant davantage nos partenaires bilatéraux, multilatéraux, non gouvernementaux et du secteur privé.

b) Les Objectifs

Les objectifs de la politique extérieure et de la diplomatie du Bénin sont multiples et multiformes. Il y a des objectifs généraux, des objectifs spécifiques, des objectifs permanents et des objectifs ponctuels qui dans le temps, selon l'évolution, les défis

émergents et les réalisations, pourraient être reformulés, éliminés ou reprogrammés. Les différents objectifs identifiés ne sont pas classés par priorité ou par importance mais par numéro d'ordre :

- Premier Objectif : Promouvoir et Appliquer le Code révisé d'Ethique, de Déontologie et de Conduite du Diplomate en République du Bénin.

La promotion et l'application du Code d'Ethique, de Déontologie et de Conduite du Diplomate est une question ou un problème qui revêt une importance primordiale et capitale pour l'efficacité et la réussite de l'action diplomatique. Il s'agit là, sans l'ombre d'aucun doute, de la base, du fondement ou terreau fertile sur lequel repose toute l'action diplomatique. En effet, dans tous les pays du monde, les diplomates de carrière sont des agents au cœur du fonctionnement du Pouvoir d'Etat. Ils sont qualifiés de Grands Serviteurs Permanents de l'Etat quel que soit le régime, le Gouvernement ou le Président en exercice. Ils assurent dans leur domaine d'activités la continuité de l'Etat, à travers la pérennité des traditions administratives et des usages et pratiques protocolaires.

La diplomatie est une profession où la compétence et le professionnalisme s'acquièrent et se confirment au fil des années de pratiques aux côtés des aînés et des diplomates professionnels d'autres pays déjà rompus à la tâche. Comme le précise l'adage populaire : « C'est en forgeant qu'on devient forgeron » ou pour utiliser une expression anglaise on devient diplomate chevronné à la compétence avérée par le « *Learning by doing* » (apprendre en se mettant à l'œuvre). Dans ses conditions, il ne saurait avoir une guerre de génération entre les jeunes diplomates en activité et les diplomates sur le point d'être admis à la retraite ou déjà à la retraite. Pour répéter un adage utilisé par un écrivain béninois, de regretté mémoire, feu Jean PLIYA : « C'est au bout de l'ancienne corde que l'on tisse la nouvelle ». Les diplomates à la retraite sont dans leur grande majorité des mines d'expériences et de compétences inexplorées qu'il faut d'une manière ou d'une autre exploitées pour sauver l'honneur du pays et sauvegarder l'intérêt général.

Le Ministère des Affaires Etrangères a connu deux grands schismes (de 1975 à 1990 : dispersion des diplomates de la première génération dans les autres Ministères ; et de 1987 à 1997 : cessation de recrutement annuel dans la fonction publique) qui n'ont pas facilité la transmission en douceur des connaissances et pratiques d'une génération à une autre et pouvoir éviter la situation actuelle de promotion aux postes de direction et de responsabilité de jeunes diplomates n'ayant pas encore accumulé assez d'expériences pour valablement faire face aux multiples et multiformes situations complexes de la vie et de l'action diplomatique.

Certes « aux âmes bien nées la valeur n'attend point le nombre des années ». C'est de rares exceptions qui confirment la règle du règne actuel qui laisse pour le moins à désirer. Cette situation déplorable et regrettable pourrait être surmontée par, entre autres choses, le renforcement systématique des capacités par des formations de courte durée, les exercices de simulation, des études de cas, etc.

- Deuxième Objectif : Elaborer et Adopter par Décret une Charte Nationale de la Diplomatie avant la fin de l'année 2016.

Pendant la période révolutionnaire, le Bénin a adopté par Décret N°76-81 du 16 mars 1976 la Charte portant fondements, principes directeurs et implications de la Diplomatie Nouvelle à l'usage des représentations extérieures du Bénin. Cette Charte est restée en vigueur de Mars 1976 jusqu'en février 1990. Très peu de personnes avaient connaissance de son existence. Seuls les Ambassadeurs et autres Chefs de postes diplomatiques et consulaires, (comme l'indique son titre "à l'usage des représentations extérieures du Bénin") en recevaient une copie qu'ils gardaient dans leur tiroir pour lecture ou consultation au besoin.

Il nous faut désormais à la faveur de la rupture prônée par le Pouvoir du Nouveau Départ élaborer et adopter au plus tôt une Charte Nationale de la Diplomatie qui sera vulgarisée et connue de tous les diplomates et de tous les acteurs et décideurs politiques impliqués dans la mise en œuvre de la politique extérieure et de la diplomatie. Il serait vivement indiqué que la Charte Nationale de la Diplomatie règle, entre autres sujets, la question de la tenue de présentation des lettres de créance par les Ambassadeurs du Bénin dans les pays d'accueil et de la tenue du jour de la célébration de la fête nationale, le 1^{er} août de chaque année. La tenue pourrait être constituée comme ci-après :

- un costume traditionnel trois (03) pièces "AWOLOWO" (Pantalon, BOBA, AGBADA) et un chapeau GOBI vert, le tout en tissu "ASHO OKE" vert et beige, une recarde en tête de panthère de l'armoirie nationale, un collier en or, de douze (12) boulettes ou maillons avec un pendentif représentant la carte du Bénin, une chaussure fermée classique en cuir noir pour les Ambassadeurs de sexe masculin ;
- un pagne, un "BOBA" (corsage), un pagne d'épaule (OJAH) et un foulard vert, le tout en tissu "ASHO OKE", une recarde en tête de panthère de l'armoirie nationale, un collier en or de douze (12) boulettes ou maillons avec un pendentif représentant la carte du Bénin, une chaussure semi fermée classique demi talon en cuir noir pour les Ambassadeurs de sexe féminin.

Enfin, le Code révisé d’Ethique, de Déontologie et de Conduite du Diplomate du Bénin pourrait être partie intégrante de la Charte Nationale de la Diplomatie en tant qu’Annexe.

- Troisième Objectif : Coordonner et Maîtriser les interactions et Assurer l’unité d’action

La particularité de la fin du vingtième siècle et le début du vingt-et-unième siècle dans le domaine de la politique extérieure et de la diplomatie est la diversité croissante des sujets, dossiers et affaires traités par le Ministère des Affaires Etrangères et par conséquent la multiplication et la diversification des acteurs et des intervenants. En effet, depuis plus ou moins trois décennies, la diplomatie a subi de profondes transformations : elle n’est plus le privilège des diplomates de carrière puisque les Chefs d’Etat, les Ministres, les Députés, les Maires, les Représentants des Médias et des Organisations de la Société Civile, notamment les ONG et les Syndicats ont multiplié les contacts directs avec des acteurs et décideurs d’autres pays, à la faveur d’une part, des réunions, conférences, rencontres, visites et sommets, et d’autre part, des facilités d’échanges rapides, quasi instantanés, offertes par les technologies de l’information et de la communication.

Beaucoup de voix se font ainsi entendre sur la scène internationale. Face à la diversité et la multiplication des acteurs et des intervenants pour se faire écouter et être pris au sérieux par les divers partenaires et interlocuteurs, mieux vaut se concerter, se consulter, échanger et parler d’un même ton à défaut d’une même voix. Cela ne signifie pas que le diplomate ait perdu une partie de ses fonctions traditionnelles mais il est surtout chargé de préparer ces différents contacts réguliers et d’en assurer le suivi, le contrôle et l’évaluation.

Le maintien de la cohérence de l’action diplomatique à l’intérieur comme à l’extérieur du territoire national demande un effort quotidien de coordination sous l’égide ou la houlette du Ministère des Affaires Etrangères. Pour mettre cette coordination en musique et éviter la cacophonie, il faudra :

- A l’intérieur du Ministère des Affaires Etrangères, la consultation permanente entre les Directions concernées par un dossier ou une affaire sous la supervision du Secrétaire Général Adjoint qui devrait être le chef de file responsable de la coordination des positions du Ministère. Le Secrétaire Général, en cas de divergence et de difficulté majeure, arbitre, et en dernier ressort le Ministre, via si nécessaire par son cabinet ;

- A l'extérieur, le Ministère doit : entretenir des relations systématiques et régulières avec les autres Ministères et Institutions de l'Etat ; coopérer à l'action de l'Assemblée Nationale et être en contact périodique avec les structures faîtières du secteur privé et de la société civile ;
 - Mettre sur pied un Comité interinstitutionnel paritaire chargé de faire, une fois par trimestre, le bilan des dossiers ayant fait objet de coordination dans le cadre de l'implication et de l'intervention des divers acteurs dans l'action diplomatique. Le Comité sera présidé par le Secrétaire Général Adjoint des Affaires Etrangères et sera composé de deux (02) ou trois (03) représentants de chaque Ministère, Institution ou Structure retenu (e) pour siéger au sein dudit Comité.
- Quatrième Objectif : Communiquer, Expliquer et Renseigner

La fonction de communication prend de plus en plus une importance croissante parmi les tâches du Ministère compte tenu de l'obligation, en démocratie, d'expliquer aux citoyens et citoyennes ce que fait le Gouvernement en général, y compris en matière de politique étrangère et de diplomatie. Le Ministère a pour devoir de s'efforcer de répondre activement et sans retard à l'intérêt réel manifesté par l'opinion publique nationale et internationale pour les dossiers et affaires traités par les diplomates au nom de l'Etat.

La fonction de communication du Ministère des Affaires Etrangères consiste à expliquer et à commenter les positions du Gouvernement en matière de politique étrangère et de diplomatie, à informer sur l'action du Ministère et à entretenir et maintenir le contact avec les services de presse des ambassades. Mais, la priorité doit être donnée à la communication externe qui devra s'appuyer sur le numérique. Le Ministère doit veiller à la cohérence des actions de communication de l'administration centrale et des postes diplomatiques et viser à mieux faire connaître le Bénin à l'étranger.

Pour être plus précis, la Communication Diplomatique consiste en premier lieu à expliquer ce que fait un pays, en l'occurrence le Bénin, à l'opinion publique nationale et internationale et par ricochet à tous les acteurs et actrices de la scène politique nationale qui peuvent exercer une influence. Il ne s'agit pas seulement d'expliquer la politique du Bénin envers tel ou tel pays mais aussi de donner, de manière claire et précise, ses positions sur les sujets d'actualité.

La Communication Diplomatique, c'est plus largement faire connaître le Bénin tel qu'il est. L'étranger s'en fait en général une idée plutôt vague mais souvent dépassée et faussée par des clichés. Le Bénin n'a certes pas à renier son africanité encore moins son identité noire, mais c'est une tâche toujours recommencée de rappeler constamment qu'il est le pionnier du Renouveau Démocratique en Afrique, le berceau du Vaudou et de la diversité culturelle, le passé glorieux des Amazones (Femmes Guerrières), le Quartier Latin de l'Afrique francophone et la destination touristique privilégiée du Village sur pilotis "GANVIE" appelé « La Venise Africaine ».

Pour une bonne Communication Diplomatique, le Ministère des Affaires Etrangères, entre autres actions ou tâches, devra :

- créer un Comité d'Orientation de la Communication Politique et Diplomatique présidé par le Secrétaire Général et chargé de déterminer les actions à mener chaque trimestre en matière d'information et de communication politique et diplomatique ;
- organiser par l'entremise du Secrétaire Général Adjoint, Porte-parole du Ministère, un point de presse, une fois par semaine ou par quinzaine, sous la forme d'une rencontre physique avec les journalistes accrédités auprès du Ministère, une fois par semaine par transmission électronique de ses déclarations orales et de ses réponses écrites aux questions posées par les journalistes ainsi que la traduction en anglais pour nos Ambassades situées dans les pays anglophones et pour celles anglophones avec résidence au Bénin ;
- transmettre, chaque jour, les textes et déclarations officiels aux postes diplomatiques et consulaires qui reçoivent aussi par courrier électronique des commentaires sur les événements internationaux ;
- organiser des Conférences de presse sur les activités diplomatiques du Président de la République et du Ministre des Affaires Etrangères ;
- produire et publier régulièrement des documents, des revues, des bulletins et des Livres blancs sur des sujets spécifiques.

La Communication Diplomatique se fera également à travers :

- l'organisation régulière, chaque deux (02) ans, de la Conférence des Ambassadeurs et de celle, chaque trois (03) ans, des Consuls Honoraires pour actualiser leurs connaissances sur les décisions, positions et orientations politiques du pays ;

- l'organisation de l'année du Bénin dans des pays amis qui sera un plus pour servir et redorer l'image du pays à l'étranger ; etc.

Il convient de souligner que le volet renseignement qui fait partie des fonctions principales du Ministère des Affaires Etrangères n'a pas fait l'objet d'une bonne prise en charge depuis notre accession à la souveraineté internationale, surtout au cours de la dernière décennie 2006-2016. Dans le cadre du Pouvoir du Nouveau Départ, il s'avère indispensable qu'un meilleur regard et encadrement soit accordé à ce volet des attributions du Ministère.

En effet, les nouvelles, informations et/ou renseignements venant ou provenant des ambassades arrivent souvent moins vite que celles (nouvelles, informations) des agences de presse, malgré les technologies de l'information et de la communication, sauf s'il s'agit de données confidentielles (renseignements). Ces nouvelles, informations et/ou renseignements sont généralement déjà vérifiés et commentés par la Centrale, ce qui n'interdit pas une seconde lecture et un nouveau regard qui permettent de tirer des conclusions et faire des projections.

La fonction d'information et de renseignement du Ministère n'est pas passive : elle implique une veille permanente sur ce qui ne saute pas aux yeux du commun des mortels, sur les courants à long terme, sur ce qui annonce les faits et les idées de demain, sur les indices de crise, etc. C'est tout une sorte de radar diplomatique, exigeant initiative, intuition, tri, critique, analyse à la lumière de savoir, connaissance et expérience. Dans cet esprit, la Direction de la Documentation, des Archives et du Numérique élabore des analyses, des synthèses sur l'actualité comme sur des questions de fond. Le travail d'analyse prospective et d'anticipation revient à l'IRIES qui est un outil d'aide au processus de prise de décisions.

Le propre de l'information et du renseignement diplomatiques, à la différence de l'article de presse, c'est d'être tournée vers l'action. Cet objectif donne le ton à toute la production intellectuelle du Ministère. Intitulés : fiches, notes, dossiers ou affaires, tous ces travaux intellectuels sont faits pour être utilisés par les décideurs et acteurs politiques. Ils doivent par conséquent être clairs, courts et concis. A l'intérieur du Ministère, ces notes, fiches, etc. sont adressées au Secrétaire Général et communiquées au Ministre par l'entremise de son Cabinet. Elles peuvent être

retransmises, sur instruction ou autorisation du Ministre, par le Directeur de Cabinet à l'extérieur, c'est-à-dire à la Présidence de la République, à l'Assemblée Nationale, à d'autres Ministères et Institutions mais aussi, selon les cas, à des sociétés, offices et entreprises, ainsi qu'à des collectivités locales (Préfets et Maires) qui contribuent aussi à l'image et à l'action de notre pays au-delà de nos frontières. La Direction de la Documentation, des Archives et du Numérique devra, entre autres tâches, mettre l'accent sur :

- la recherche et la collecte des informations en provenance de l'extérieur, les développements de la presse portant sur la vie nationale et l'action internationale du Bénin à l'intention des directions et des ambassades ;
- la gestion d'une base de données sur les Gouvernements étrangers, la chronologie internationale et les déclarations du Bénin dans les foras internationaux.

*** Cinquième Objectif : Rationnaliser la délivrance du Passeport Diplomatique et du Passeport de Service et Instituer la délivrance d'un Passeport Officiel**

Au cours des vingt cinq dernières années, particulièrement des dix dernières années, l'octroi, la délivrance et l'usage du Passeport Diplomatique et du Passeport de Service n'ont pas toujours été conformes aux normes et à l'orthodoxie. Des considérations au-delà du pouvoir discrétionnaire ont conduit à des abus, des exagérations et des dérives qui ont terni la crédibilité et le respect qui devraient être accordés à ces deux documents de travail et de voyage.

Il est temps de rationaliser la délivrance du Passeport Diplomatique et limiter son usage exclusivement aux diplomates de carrière, aux membres du Gouvernement pendant la durée de leur fonction ministérielle, aux fonctionnaires internationaux béninois ayant au moins l'équivalent du grade P4 du système des Nations Unies. Le Président de la République et le Ministre des Affaires Etrangères bénéficient de l'usage du Passeport Diplomatique à vie, après la fin de leurs charges et fonctions.

En ce qui concerne le Passeport de Service, seuls les Agents Permanents de l'Etat ou Agents de la fonction publique nationale désignés pour effectuer une mission à l'étranger, entre autres, pour participer à une réunion, un atelier, un colloque, un séminaire, une conférence, un sommet, etc., le personnel administratif et technique en service dans nos Ambassades, Missions, Délégations et Consulats jouissent de l'usage du Passeport de service pendant uniquement la durée de leur mission. De retour de mission, ils doivent remettre leur Passeport de Service à la Police des frontières (aériennes, terrestres ou maritimes) qui les transmet aux services compétents du Ministère des Affaires Etrangères pour conservation. Les détenteurs

du Passeport de Service en cours de validité, au départ de chaque mission à l'étranger, viennent pour le retirer pour les formalités de voyage. Aucun bénéficiaire du Passeport de Service ne devrait le garder par devers lui, qu'il soit en cours de validité ou expiré.

Pour mettre fin à l'octroi, la délivrance et l'usage abusifs, désordonnés et irrationnels du Passeport Diplomatique, il faudra désormais instituer la délivrance d'un Passeport Officiel à octroyer exclusivement aux autorités et responsables politico-administratifs pendant la durée de leur mandat. Il s'agit : des membres de l'Assemblée Nationale (Députés), des membres de la Cour Constitutionnelle, des membres de la Cour Suprême, des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, des membres du Conseil Economique et Social, du Médiateur de la République, du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin, etc.

Le Passeport Officiel à la différence du Passeport Diplomatique (Rouge), du Passeport de Service (Gris), du Passeport Ordinaire (Vert), pourrait avoir la couleur Bleu Nuit et délivrer exclusivement par le Ministre des Affaires Etrangères à l'instar du Passeport Diplomatique et du Passeport de Service. L'institution du Passeport Officiel au Bénin ne sera pas une nouveauté. Beaucoup d'autres pays au monde, comme l'Allemagne, utilisent depuis des lustres, ce type de documents d'identité et de voyage.

- Sixième Objectif : Œuvrer au Rayonnement du Bénin dans le concert des Nations

De nos jours, aucun problème ne peut plus être traité de manière isolée par un Etat tout seul, fût-il le plus puissant du monde. Aucun aspect d'une question ne peut non plus être traité en ignorant ou en faisant abstraction des autres : politique, économie, culture, environnement, technique, technologie sont liés d'une manière ou d'une autre. Avec l'évolution de la diplomatie traditionnelle où la défense stricte des intérêts d'un Etat cède la place à la représentation des intérêts d'un Groupe d'Etats (Groupe des Etats de la CEDEAO, Groupe des PMA, Groupe des Etats d'Afrique, Groupe des 77, Caucus des non alignés, etc.).

Cette évolution est liée à la place désormais incontournable occupée par les organisations internationales et à l'importance acquise par la diplomatie multilatérale qui a conduit à l'émergence de la diplomatie multidimensionnelle. Cela implique que notre pays, le Bénin, s'ouvre à l'extérieur par une présence effective, efficace, active et dynamique au sein de la communauté internationale.

Plus aucun Etat ne peut s'imposer ou imposer ses points de vue sans passer par la négociation multilatérale.

Par conséquent, il faut être présent aux principaux foras internationaux par des diplomates chevronnés, des représentants de qualité qui forcent l'admiration et dont les interlocuteurs et partenaires sont obligés de tenir compte des points de vue, des suggestions et propositions et obtenir des résultats concrets et positifs. Ils peuvent ainsi faire inscrire dans l'agenda international les projets, programmes et réformes nationaux qui pourront bénéficier des appuis, soutiens et possibilités offerts par la coopération internationale.

La diplomatie du Pouvoir du Nouveau Départ, dans le cadre des efforts pour le rayonnement du Bénin dans le concert des nations, devra :

- s'atteler à faire mieux connaître notre pays, ses atouts, ses potentialités et son environnement attractif caractérisé par sa stabilité politique, son renouveau démocratique, renforcé, à intervalle régulier, par l'alternance au sommet de l'Etat, par l'entremise de l'organisation d'élections pacifiques et libres dont les résultats sont acceptés sans grandes contestations ;
- procéder, entre 2016 et 2018, au dénombrement ou au recensement effectif de tous les Béninois et Béninoises de l'extérieur avec l'appui du FNUAP/UNFPA et d'autres partenaires au développement. Ce dénombrement est indispensable pour connaître le nombre exact des Béninoises et Béninois de la diaspora, le nombre précis de ceux et celles qui ont la double nationalité par pays, le nombre des compatriotes qui ont renoncé à la nationalité béninoise pour acquérir une autre nationalité et le nombre d'étrangers qui ont acquis la nationalité béninoise. Pour réussir cette opération capitale, le Ministère des Affaires Etrangères devra collaborer étroitement avec les Ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires Etrangères de tous les pays au monde. A l'intérieur du Bénin, outre les Ministères de l'Intérieur, de la Justice et du Plan, il faudra associer le Centre National de Traitement de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI), la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et le Haut Conseil des Béninois de l'Extérieur (HCBE) ;
- Créer un Fonds Spécial d'Urgence logé au Ministère des Affaires Etrangères, destiné à aider les Béninois de l'Extérieur en cas de crises, conflits, guerres ou catastrophes naturelles dans les pays d'accueil ou de résidence et doté, à titre indicatif, d'une allocation budgétaire annuelle d'au moins cinq cent millions (500.000.000) de F CFA (procéder en temps opportun à la rédaction des statuts et du règlement intérieur) ;
- élaborer, adopter et mettre en œuvre une politique nationale et un programme spécifique de Coopération transfrontalière ;

- concevoir et mettre en œuvre une Diplomatie préventive locale en collaboration avec les autorités locales et les élus locaux ;
- envisager une meilleure implication dans la gestion des espaces frontaliers du Bénin.

Il est vivement indiqué que le Code Electoral soit revisité pour amender certaines dispositions et en créer d'autres. A l'instar de l'augmentation du nombre des membres de la Cour Constitutionnelle, il faudra procéder également à l'augmentation du nombre des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) pour passer de cinq (05) à sept (07). Les deux nouveaux membres devront comprendre :

- un diplomate de carrière, Ambassadeur ou Ministre Plénipotentiaire à la retraite, choisi sur une liste de trois (03) membres proposée par l'Assemblée Générale de l'Association des Ambassadeurs et Ministres Plénipotentiaires du Bénin à la Retraite (AMPR) ;
- un représentant de grande notoriété des organisations de la société civile spécialisées dans les questions électorales.

Il est indispensable qu'un diplomate à la retraite fasse partie de la CENA pour une meilleure prise en compte du recensement des béninois de l'extérieur, de leur intégration sur la liste électorale permanente informatisée et de l'organisation de leur participation effective au vote à l'élection présidentielle, et si la proposition est acceptée au vote à l'élection législative.

- Septième Objectif : Promouvoir la Mobilisation des Ressources Financières et Technologiques pour le Développement National

La promotion de la mobilisation des ressources financières et technologiques pour le développement national passe, entre autres, par :

- une plus grande confiance et reconnaissance aux résultats de l'action diplomatique à court, moyen et long termes ;
- le renforcement des capacités en vue d'attirer les capitaux étrangers par une maîtrise par les services compétents des procédures d'accès et de décaissement des fonds des organismes publics, privés et non gouvernementaux, y compris les ressources des fondations et des mécènes de par le monde ;
- le transfert du Ministère du Développement au Ministère des Affaires Etrangères de la Direction de la Coordination des Ressources extérieures ;
- la fixation, à titre indicatif, des montants éventuels à atteindre par année et par zone géographique (Europe, Asie, Amérique, Afrique, Océanie) et par organisation

et institution financière internationale (Banque Mondiale, FMI, BAD, BOAD, etc.) ;

- une meilleure exploitation des possibilités et opportunités qu'offrent les Conventions de la génération de Rio et les autres Accords multilatéraux en matière d'environnement ;
- l'extension de l'obtention d'aide budgétaire auprès des pays arabes et asiatiques.

- **Huitième Objectif : Renforcer la Promotion et la Mise en œuvre de la Diplomatie Multidimensionnelle**

La politique étrangère et la diplomatie, à partir d'avril 2016, devrait faire le choix de s'intéresser principalement à la promotion et à la mise en œuvre de la diplomatie multidimensionnelle, c'est-à-dire aux questions et enjeux dans les domaines suivants: **Paix, Défense et Sécurité; Economie et Commerce; Environnement et Lutte contre la pauvreté ; Culture et Droits humains.** Toutes les actions, activités et manifestations en matière de diplomatie multidimensionnelle pourront porter prioritairement sur la diplomatie économique et commerciale.

a) **Diplomatie Economique et Commerciale**

La diplomatie économique et commerciale représente la fonction de politique étrangère qui fait la liaison entre les démarches de politique étrangère et l'aisance économique des citoyens et citoyennes d'un pays. Elle a comme objectif l'utilisation de tous les instruments et leviers de politique étrangère en vue de la promotion des intérêts de l'Etat et des entrepreneurs et opérateurs économiques nationaux.

La diplomatie économique et commerciale est une dimension essentielle de la diplomatie bilatérale. Elle consiste en grande partie à accompagner l'effort de pénétration économique des grandes entreprises nationales sur un marché déterminé ; soit en les mettant en rapport avec les décideurs économiques et en organisant des actions de relations publiques afin de valoriser le savoir-faire économique et commercial d'un pays ; soit en utilisant des instruments financiers (crédits d'Etat à Etat, bonifications d'intérêts, etc.) destinés à faciliter la conclusion des contrats.

La diplomatie économique et commerciale est aussi au service de l'attraction des investissements. Elle vise aussi à lever certaines restrictions aux importations qu'un Etat impose à un autre Etat dans le cadre de mesures sanitaires (cas de l'interdiction d'exportation des crevettes du Bénin dans les pays de l'Union Européenne pour inexistence de Laboratoire de contrôle de qualité). Cela nécessite de nombreuses démarches, un grand effort d'explication, mais le résultat est tangible, offre des satisfactions plus immédiates qu'une longue négociation politique. La diplomatie économique et commerciale demande l'institution d'un cadre efficace de coopération institutionnelle en vue de mener des démarches concertées de promotion à l'étranger des objectifs économiques et commerciaux du Bénin.

La "***Diplomatie économique et commerciale***" s'articulera donc, à partir d'Avril 2016, autour de thématiques et enjeux de plus en plus complexes dont il est impératif que l'Etat Béninois et ses principaux acteurs appréhendent les contours, les tenants et les aboutissants. Les tâches principales de la diplomatie économique et commerciale du Bénin pourraient être :

- La promotion des intérêts économiques du Bénin à l'étranger ;
- Le soutien et la promotion de la sécurité énergétique ;
- Le renforcement de la coopération du Bénin avec les organisations internationales et interafricaines à caractère économique, financier et/ou bancaire ;
- La promotion de la coopération interinstitutionnelle dans le domaine économique, financier et/ou bancaire ;
- La nécessité de donner aux Ambassadeurs dans leur lettre de mission l'objectif de contribuer à attirer au Bénin trois (03) investissements par an ;
- L'offre d'expertise économique au sein du Ministère des Affaires Etrangères par, entre autres éléments :
 - La définition des objectifs, stratégies et démarches de politique étrangère ;
 - La promotion et la défense des projets économiques dans lesquels le Bénin a des intérêts stratégiques ;
 - La formation en matière de négociation et de signature de contrats dans le cadre du Partenariat Public Privé ;
 - L'exploitation par les services compétents du Ministère des Affaires Etrangères (DRECI) et des Ministères de l'Economie et des Finances, du Plan, du Commerce, des données fournies par l'Intelligence économique ;

- La rédaction et la publication de bulletins d'information économique pour l'usage du Ministère des Affaires Etrangères et des postes diplomatiques et consulaires du Bénin.

b) **Diplomatie Environnementale**

Les questions environnementales occupent désormais une place centrale sur la scène diplomatique mondiale. Elles constituent une étape importante dans la prise de conscience, à l'échelle mondiale, de la nécessité de penser différemment un certain nombre de pans de l'activité humaine en consacrant la problématique multi-facette de l'environnement et du développement durable. S'inscrivant dans une nouvelle dynamique de gestion internationale des enjeux environnementaux, les Conventions, Protocoles et Accords en matière d'environnement et de développement durable ont jeté les bases d'une évolution de l'action diplomatique avec la mise en place d'une "*Diplomatie environnementale*".

Le Bénin devra, à partir d'Avril 2016, continuer à aborder les questions et enjeux environnementaux au regard de nos spécificités nationales et du point de vue africain. En d'autres termes, la diplomatie environnementale du Bénin devra se consacrer à un engagement au niveau international à travers :

- une participation active à la négociation, au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation des Conventions et Accords Multilatéraux en matière d'Environnement, notamment : l'UNCCD, l'UNFCCC, CDB, POP'S, Convention Ramsar ou Convention des Zones Humides, etc.
- l'initiative du lancement du Forum International des Etats côtiers situés en dessous du niveau zéro de la mer et/ou ayant des côtes à faible niveau, dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et le Protocole de Kyoto ;
- la contribution aux réflexions internationales sur : l'érosion côtière ou marine, la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, la gestion intégrée des ressources en eau, la promotion et la gestion des ressources énergétiques, en particulier les énergies nouvelles et renouvelables, la production et la transformation des ressources agricoles dans les pays en développement, le processus de changement de modes de production et de consommation générateurs de déchets dangereux, toxiques, nucléaires, etc.
- l'évaluation de l'impact négatif de l'utilisation des engrais chimiques, des insecticides et des pesticides sur la nappe phréatique et les cultures vivrières.

c) Diplomatie Culturelle et Publique

La Diplomatie Culturelle et Publique est axée sur la promotion de la diversité culturelle du Bénin et l'organisation de manifestations et d'évènements à l'étranger pour mieux faire connaître le Bénin et en faire une destination touristique privilégiée. A cet effet, il faudra procéder :

- au Développement de la coopération culturelle multilatérale, régionale et sous régionale ;
- à une Participation plus active et plus visible aux instances et structures de l'UNESCO ;
- à la Rationalisation du fonctionnement de la Délégation du Bénin auprès de l'UNESCO et à la nomination désormais d'un Diplomate de carrière à ce poste de coopération multilatérale, conformément aux textes en vigueur ;
- au Lancement d'Initiatives et d'Activités de Diplomatie Publique à travers : des campagnes de la Culture du Bénin au niveau international ; l'organisation d'évènements sur la culture, l'art et l'artisanat du Bénin dans les postes diplomatiques et consulaires du Bénin ;
- à la participation aux festivals culturels, artistiques internationaux, etc.
- à la création d'un Institut des Langues et Civilisations Etrangères à vocation académique, économique et culturelle ;
- à l'octroi d'une dizaine à une vingtaine de bourses d'étude à certains étudiants et étudiantes des pays limitrophes du Bénin en vue de constituer des groupes d'intellectuels de ces pays favorables au Bénin dans leurs prises de position politique ;
- à la création d'émission à la Télévision et à la Radio sur la politique étrangère et la diplomatie.

d) Diplomatie des Droits Humains et de la Justice Internationale

Depuis 1945, avec notamment l'adoption de la Charte des Nations Unies qui faisait du "*respect universel et effectif des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous*", un des principes et buts essentiels de l'ONU, ainsi qu'un objet de la coopération internationale, la question des droits humains est devenue un enjeu et l'un des champs autour duquel s'est développée la pratique diplomatique contemporaine.

C'est à ce titre que l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948. La Déclaration, avec le

Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux Protocoles facultatifs, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels forment ensemble la Charte Internationale des Droits de l'Homme. Ce corpus juridique est complété au niveau africain par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée par la dix-huitième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, le 18 juin 1981, à Nairobi, Kenya, ratifiée par le Bénin, le 20 janvier 1986 et annexée à la Constitution du 11 décembre 1990.

La pratique diplomatique dans le domaine des droits humains s'inscrit ainsi dans le cadre de la promotion, de la protection, du respect et du suivi des obligations morales et juridiques auxquelles ont, à ce jour, souscrit la très grande majorité des Etats. Le Bénin a consacré dans sa Constitution du 11 décembre 1990, trente trois (33) articles (de l'Article 7 à l'Article 40) sur les « droits et devoirs de la personne humaine » c'est-à-dire sur les droits humains.

Dans le domaine de la Diplomatie des Droits Humains et de la Justice Internationale, le Bénin à partir d'Avril 2016 devra porter une attention particulière aux problématiques suivantes :

- La manière dont le respect des engagements et des obligations souscrits par le Benin et les pays africains est assurée, perçue et évaluée au sein des enceintes internationales compétentes ;
- Les enjeux relatifs aux violations massives et/ou systématiques des droits humains et des Peuples en Afrique liées aux situations de crises militaro-politiques, de conflits et de crises humanitaires, et notamment les réponses qui y sont apportées;
- Les perspectives et positions du Bénin et des Etats Africains dans les enceintes internationales sur des questions aussi diverses que: les droits des migrants dans les pays occidentaux; la discrimination raciale, la xénophobie, l'islamophobie, le terrorisme, l'intégrisme religieux et toutes les autres formes d'intolérance qui y sont associées; les activités des compagnies multinationales et les droits de l'homme, y compris la dégradation de l'environnement ; le droit à l'alimentation, le droit au développement et les dettes des pays africains vis-à-vis des institutions financières internationales;

- La synergie entre le Bénin et les différentes juridictions de la sous région ouest africaine, notamment : la Cour de Justice de l'UEMOA et la Haute Cour de Justice de la CEDEAO.

e) **Diplomatie Préventive et de Règlements des conflits**

Malgré les progrès réalisés, les efforts entrepris et les mécanismes de prévention et de règlement mis sur pied au cours des trois dernières décennies, le développement et la prospérité sur le continent africain, sont encore largement mis en péril dans plusieurs pays et régions du fait de l'instabilité que génèrent des situations de vulnérabilité, de fragilité et de déficit structurel des entités étatiques, de crises politico-militaires, sociales et humanitaires, des crises post électorales, de conflits armés voire de guerres; faisant ainsi de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix des défis permanents pour l'Afrique contemporaine.

C'est dans le cadre de ces défis qui sous-tendent la pratique de la "*Diplomatie de Paix*" que doivent s'inscrire l'approche et le travail de veille, d'analyse, de réflexion et de médiation de la Politique Etrangère et la Diplomatie du Bénin à partir d'Avril 2016. Le Ministère des Affaires Etrangères devra s'appuyer, entre autres, sur l'Institut des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques (IRIES) et l'Observatoire de l'Intégration Régionale (OIR).

Par ailleurs, bien que liées aux efforts de préservation, d'instauration ou de restauration de la paix et de la stabilité, les questions de défense et de sécurité, et la pratique qui en découle, à savoir, celle qu'on pourrait qualifier de "*Diplomatie de Défense et de Sécurité*", ont leur propre spécificité.

En effet, la coopération militaire ou sécuritaire classique continue encore de représenter l'un des cadres d'interaction entre le Bénin et certains de ses partenaires africains et étrangers. Ce cadre, qui s'articule notamment autour d'activités de Conseil et d'Assistance Technique, s'illustre aussi par la tenue d'exercices militaires conjoints. Il s'inscrit également de manière croissante dans la volonté de doter le Bénin des capacités opérationnelles à même de lui permettre de mieux gérer par lui-même sa sécurité et sa stabilité, d'une part, et de participer de manière plus efficace aux opérations de maintien de la paix, de rétablissement de la

paix et de reconstruction post-conflit, d'autre part. Dans ce contexte, les enjeux tournent autour de :

- la représentativité de l'Afrique au Conseil de Sécurité des Nations Unies par l'attribution de deux (02) sièges permanents en plus des trois (03) sièges non permanents actuels ;
- la lutte contre le terrorisme international, avec ses implications et manifestations dans la sous-région ouest africaine ;
- la lutte contre la piraterie maritime (notamment dans le Golfe de Guinée et dans l'Océan Indien) ;
- la lutte contre le trafic international de drogue ;
- la lutte contre la cybercriminalité ;
- la lutte contre la criminalité transfrontalière organisée ;
- la lutte contre la prolifération et la circulation des armes légères et de petit calibre ;
- la lutte contre la migration clandestine ;
- la lutte contre les pandémies (VIH/SIDA, Ebola, etc.).

Tous ces enjeux apparaissent comme des défis incontournables posés à l'action diplomatique africaine et aux affaires africaines de manière globale et à l'action diplomatique béninoise de manière spécifique. Il faudra, entre autres mesures, concevoir, dans le cadre de la Diplomatie préventive, un mécanisme ou un système d'alerte précoce et de gestion des crises qui sera placé sous la tutelle du Conseil de Sécurité Nationale avec la participation de l'IRIES et des structures des autres Ministères concernés.

Le suivi et l'analyse de ces enjeux constituent un pilier fondamental dans la réflexion et l'action diplomatique qu'il est nécessaire que le Bénin mène à partir d'Avril 2016 au niveau national, en Afrique et dans le cadre du système des Nations Unies. Il est indiqué que le Bénin participe au plus haut niveau de l'Etat à la Médiation, à la Facilitation et à la Gestion des Conflits notamment en Afrique. Il faudra aussi que le Ministère des Affaires Etrangères par l'entremise de l'IRIES signe des Accords ou Protocoles de Partenariat avec certains Think Tanks nationaux et internationaux afin que les diplomates béninois puissent s'informer, se former et bénéficier de l'opportunité de rencontre des hommes politiques, des hauts fonctionnaires internationaux, des professeurs, des chercheurs, des analystes, des experts et autres spécialistes des questions de science politique et relations internationales.

Il convient de noter que l'une des clés de réussite de la Diplomatie multidimensionnelle réside dans la pratique de la diplomatie ad hoc ou diplomatie itinérante. Il est question de pouvoir nommer des Ambassadeurs chargés de la gestion de dossiers spécifiques avec l'aide de trois ou cinq assistants. Exemples : Ambassadeur chargé de l'Environnement et du Développement Durable, Ambassadeur chargé de la Gestion des Conflits, Ambassadeur chargé de l'Economie et du Commerce, etc.

- Neuvième Objectif : Elaborer et Adopter un Programme de Renforcement de Capacités et de Spécialisation des Diplomates

Le problème de renforcement de capacités par des formations de courte durée au niveau de l'IRIES, avec ou non le concours des Instituts de Think Tanks, et la question de la spécialisation par des formations au niveau Master et/ou Doctorat constituent des points cruciaux pour l'amélioration des connaissances et la consolidation des acquis en vue de parvenir à la qualité, la compétence et le professionnalisme des ressources humaines consacrées en permanence à l'action diplomatique.

Avec l'émergence de la diplomatie multidimensionnelle, l'élaboration et l'adoption d'un Programme de renforcement de capacités et de spécialisation des diplomates sont désormais un objectif urgent et indispensable à réaliser si les décideurs politiques et autres acteurs veulent avoir des résultats concrets et positifs à la hauteur des exigences de leur vision politique et promesses électorales.

- Dixième Objectif : Poursuivre la promotion du Panafricanisme, de l'Intégration Africaine et de l'Affirmation de l'Identité Culturelle Africaine

En vue de la mise en œuvre conséquente des dispositions de la Constitution du 11 décembre 1990, notamment l'alinéa 6 du Préambule « Proclamons notre attachement à la cause de l'Unité Africaine et nous engageons à tout mettre en œuvre pour réaliser l'intégration sous-régionale et régionale » et l'article 149 « La République du Bénin, soucieuse de réaliser l'Unité Africaine, peut conclure tout Accord d'Intégration sous-régionale ou régionale conformément à l'article 145 », le Pouvoir du Nouveau Départ, à travers le Ministère des Affaires Etrangères doit poursuivre, renforcer et concrétiser les activités, les manifestations, les projets et programmes portant sur le Panafricanisme, l'Intégration Africaine et de l'Affirmation de l'identité culturelle de l'Homme noir.

La tendance actuelle dans le monde est à la représentation des intérêts de Groupes d'Etats, à l'union et à l'intégration pour combler les faiblesses inhérentes aux micros et petits Etats, pour une meilleure productivité et pour une grande compétitivité. Le Bénin ne saurait se soustraire à un tel processus. Il doit contribuer à ce que le rêve du Président du Ghana, Kwamé N'KRUMAH, « Africa must unite » devienne une réalité au cours du vingt-et-unième siècle.

La diplomatie béninoise, outre les actions de consolidation de la démocratie, de lutte contre la pauvreté et de réalisation progressive et harmonieuse du développement durable, doit :

- œuvrer pour le triomphe du panafricanisme ;
- prendre des initiatives et déployer des efforts inlassables pour continuer à animer la flamme de l'espérance de génération en génération pour l'édification des Etats-Unis d'Afrique et l'affirmation de l'identité de l'Homme noir et de la culture africaine ;
- élaborer et adopter, dans un délai d'un an maximum, à partir d'avril 2016, une Politique nationale d'implication et de participation de la Diaspora Noire, notamment des Amériques au processus de développement national.

c) Les Mécanismes

Le Ministère des Affaires Etrangères doit faire peau neuve en se dotant de nouvelles structures mieux adaptées aux évolutions du 21^{ème} siècle et qui puissent résister aux changements de Ministre, de Gouvernement et d'alternance au sommet de l'Etat. Dans ce cadre, il faudra :

- rédiger et faire adopter un nouveau Décret portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères. Il s'agira de réduire le nombre des Directions en fusionnant certaines et de créer de nouvelles indispensables, par exemple :
 - * la Direction Générale des Affaires Politiques et Stratégiques (DGAPS) ;
 - * la Direction Générale de la Coopération Multilatérale et de la Francophonie ;
 - * la Direction Générale de la Coopération Bilatérale et Transfrontière ;
 - * la Direction de la Documentation, des Archives et du Numérique ; etc.

Il convient de noter que dans tous les pays, y compris dans notre pays, jusqu'en 1975, la Direction Générale des Affaires Politiques et Stratégiques est au centre du dispositif diplomatique et fonctionnel du Ministère des Affaires Etrangères. Ce poste est généralement occupé par un diplomate de haut rang dont l'expérience, la compétence et le professionnalisme sont de notoriété publique. En France, le

Directeur Général des Affaires Politiques et Stratégiques porte le titre de Secrétaire Général Adjoint des Affaires Etrangères. Cette distinction protocolaire rappelle la primauté historique mais aussi très actuelle, de cette direction. Aux Etats Unis d'Amérique, le Directeur Général des Affaires Politiques et Stratégiques a le rang de Sous - Secrétaire d'Etat et est N°3 du Département d'Etat (Ministère américain des Affaires Etrangères).

La DGAPS s'occupera, entre autres, des dossiers du Conseil de Sécurité des Nations Unies, du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, du Conseil de Médiation de la CEDEAO, du terrorisme, de coopération militaire et de défense avec tous les Etats, du suivi, du contrôle et de l'évaluation des Organisations Internationales Non Gouvernementales (OING), grandes associations privées devenues des acteurs à part entière de la vie internationales, de la coordination des Ambassadeurs itinérants chargés de dossiers spécifiques et/ou de missions ponctuelles. La DGAPS supervisera : la Direction des Nations Unies séparées de la Direction des Organisations Internationales, la Direction des Opérations de Maintien de Paix, la Direction de l'Analyse et de la Prospective Internationale, etc.

- ouvrir trois (03) nouveaux postes diplomatiques : Londres, Nairobi et Caracas et rationaliser certaines Ambassades en réduisant la taille ;
- renforcer les attributions et le fonctionnement du Haut Conseil des Béninois de l'Extérieur (HCBE) pour en faire non seulement un véritable partenaire pour la mobilisation des ressources extérieures mais aussi un instrument de rayonnement du Bénin dans les pays d'accueil ;
- doter l'Institut des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques en personnel et en moyens financiers et matériels pour la réalisation de sa mission et de ses objectifs ;
- réhabiliter l'Inspection Générale des Affaires Etrangères et la doter de moyens humains et financiers pour qu'elle puisse accomplir effectivement sa mission de vérification et d'audit interne, chaque année, de tous les postes diplomatiques et consulaires et de l'administration centrale.

Les nouveaux mécanismes et structures à mettre en place dans le cadre du nouveau Décret portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères permettront :

- d'impulser une action diplomatique novatrice et dynamique,
- d'instaurer une relation de confiance et d'écoute avec les décideurs et acteurs politiques,
- d'intégrer dans l'organigramme du Ministère : la Direction de la Coordination des Ressources Extérieures (au Ministère du Plan et du

Développement depuis 1975) et le Secrétariat Permanent du Comité National des Manifestations Officielles (CONAMO) transféré au Ministère de l'Intérieur depuis 1977,

- de définir de nouvelles priorités nationales,
- d'adopter une stratégie adaptée aux nouveaux défis et objectifs fixés,
- de mobiliser de moyens budgétaires supplémentaires au-delà du cadrage annuel de 3 à 4% prescrit par le Ministère des finances.

4) L'Assemblée Nationale

L'Assemblée Nationale est une institution qui, en plus de la diplomatie parlementaire, participe, d'une manière ou d'une autre, à la mise en œuvre de la politique étrangère et de l'action diplomatique. A ce titre, dans le cadre du Nouveau Départ, le Ministère des Affaires Etrangères devrait procéder :

- à l'initiation d'une meilleure interaction entre l'Assemblée Nationale et le Ministère des Affaires Etrangères à travers l'institution d'une réunion trimestrielle entre la Commission de Défense et de Souveraineté et la Direction Générale des Affaires Politiques, de Paix et de Sécurité ;
- à l'organisation d'une rencontre avant chaque session entre les Députés représentants le Bénin au Parlement Panafricain et dans les Parlements sous-régionaux et la Direction Générale des Affaires Politiques, de Paix et de Sécurité du Ministère des Affaires Etrangères ;
- au lancement de la réflexion en vue de l'organisation des élections séparées au niveau de chaque Etat pour les Députés Panafricains et ceux des Parlements sous-régionaux notamment de la CEDEAO et de l'UEMOA ;
- à la proposition de reformulation de la dénomination actuelle de la Commission Défense et Souveraineté de l'Assemblée Nationale en « Commission Affaires Etrangères et Défense ».

DEUXIEME PARTIE : DIPLOMATIE ET RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET MATERIELLES/TECHNIQUES

Les institutions ou structures ne valent que par la qualité, le dynamisme, la compétence et le professionnalisme des hommes et des femmes qui ont la charge politique, administrative ou professionnelle de les animer pour les rendre opérationnelles, efficaces et utiles, en d'autres termes, pour utiliser une expression anglaise « action oriented », c'est-à-dire tournées vers l'action.

A- DIPLOMATIE ET RESSOURCES HUMAINES

L'Etat, dans le cadre du Pouvoir du Nouveau Départ, pour faire de la Diplomatie un outil de rayonnement du Bénin dans le concert des nations, devra s'appuyer résolument sur cinq (04) catégories de ressources humaines :

- les agents diplomatiques et consulaires et le personnel administratif et technique en service au Ministère des Affaires Etrangères et dans les Ambassades, Missions, Délégations et Consuls ;
- les fonctionnaires internationaux béninois en service dans les organisations internationales et dans les institutions africaines ;
- les béninoises et béninois de la diaspora ;
- les artistes, sportifs, vedettes de la chanson, chercheurs, écrivains et lauréats de prix et concours internationaux ;
- la diaspora noire d'origine africaine, vivant dans les Amériques.

1) Les Diplomates et le Personnel Administratif et Technique

Les diplomates de carrière compte tenu de leur formation et des spécificités de leur profession sont des agents ou fonctionnaires polyvalents. En leur qualité et privilège de grands serviteurs de l'Etat, quel que soit le régime, le pouvoir en place, le Président en exercice ou le Gouvernement en action, les diplomates sont habilités à s'adapter aux situations nouvelles et aux mutations multiples et multiformes.

Pour être à la hauteur des fonctions, attributions et responsabilités, le diplomate ou l'agent diplomatique et consulaire doit se remettre constamment en cause, se cultiver en permanence, profiter de toutes les occasions, possibilités et opportunités pour contribuer à la création de conditions favorables, à la prise de décisions judicieuses et à la promotion d'actions, activités et manifestations aboutissant progressivement au développement national. Il doit veiller au quotidien à la recherche d'information fiable et à la collecte de données qui lui permettent de renseigner, de conseiller et d'orienter les décideurs et acteurs politiques à la prise de décisions et positions qui satisfassent les besoins réels et répondent aux aspirations profondes du Peuple Béninois.

Pour pouvoir accomplir correctement sa mission avec satisfaction, le Ministère devra obligatoirement :

- s'engager dans un processus de recrutement massif de cadres A1, sur une période de cinq (05) ans, à raison de cinquante (50) agents par an de 2017 à 2022 ;

- s'ouvrir à d'autres corporations d'agents permanents de l'Etat, cadres A1, qui accepteraient d'intégrer le Corps des Diplomates, à raison de vingt (20) agents par an de 2017 à 2022 ;
- faire appel à des consultants pour mener des études et des analyses pour la conduite et la gestion de certains dossiers ;
- envisager, conformément à une proposition faite par les Députés en 2011, la possibilité de la signature de contrats de travail (au plus dix (10) par an), d'une durée de deux (02) ans renouvelable une fois, avec des Ambassadeurs et Ministres Plénipotentiaires à la retraite, susceptibles d'apporter une contribution et qui le souhaiteraient, pour essayer de combler le vide actuel de cadres A1 de haut niveau et pour faciliter la réalisation de l'adage « c'est au bout de la vieille corde qu'on tisse la nouvelle ».

Le personnel administratif et technique à la centrale comme en poste contribue : à accompagner et appuyer les initiatives des diplomates, à les aider à anticiper les instructions des décideurs, à mettre en œuvre les directives et décisions, à agir, réagir et rendre compte en temps réel des actions menées et des démarches entreprises auprès des partenaires. La situation administrative, financière et professionnelle du personnel administratif et technique mérite d'être examinée avec bienveillance en vue d'une amélioration sensible de leurs conditions de vie et de travail.

2) **Les Fonctionnaires Internationaux Béninois**

La mise en musique de la vision du Pouvoir du Nouveau Départ de faire de la diplomatie un outil du rayonnement du Bénin dans le concert des Nations passe nécessairement par les ondes et les signaux des fonctionnaires internationaux béninois. Les Béninois et Béninoises en service dans les organisations internationales et institutions africaines sont devenus, dans leur grande majorité, fonctionnaires internationaux de leur propre initiative sans passer par l'appui ou le canal de l'Etat. Cette situation ne facilite pas le contact et le travail de mobilisation et sensibilisation en leur direction en vue de les amener, d'une manière directe ou indirecte, à participer au processus de développement national.

Toutefois, une stratégie doit être mise en place pour les approcher, les intéresser et les associer aux actions : de rayonnement de l'image positive de notre pays à l'étranger, de mobilisation de ressources pour le financement du développement

national, de placement et de suivi de la carrière de nos compatriotes dans les organisations internationales et institutions africaines.

Pour pouvoir mener des actions concrètes et positives avec les fonctionnaires internationaux béninois, il faudra :

- actualiser le dénombrement des béninois dans les organisations internationales ;
- actualiser le fichier national des postulants à la fonction publique internationale ;
- poursuivre le paiement régulier et à temps de nos contributions dans les organisations internationales et institutions africaines ;
- impliquer le plus haut sommet de l'Etat dans le lobby de placement des cadres béninois à tous les niveaux possibles dans les organisations internationales et les institutions africaines.

3) Les Béninois de l'Extérieur ou de la Diaspora

L'utilisation, l'intégration et la prise en compte des Béninois et Béninoises de l'extérieur ou de la diaspora dans la politique, la stratégie et le processus de développement national constituent un défi majeur à relever par les acteurs et décideurs politiques du Bénin.

La présence effective des béninois et béninoises dans la quasi-totalité des pays de la planète terre est une chance, un puissant atout, un formidable réseau à entretenir et exploiter, selon les besoins, pour des formations, des investissements directs étrangers, des expertises variées dans tous les domaines, et des relations humaines et carnets d'adresses. Il revient au Ministère des Affaires Etrangères de prendre les dispositions idoines pour mettre en œuvre le Pacte de Partenariat signé entre le Gouvernement et la Diaspora.

4) Les Artistes, Sportifs, Vedettes de la Chanson, Ecrivains, Chercheurs et Lauréats Béninois de prix et concours de Renommée Internationale

Les artistes, sportifs, vedettes de la chanson, écrivains, chercheurs et lauréats béninois de prix et concours de renommée internationale constituent un vivier, une véritable pépinière à exploiter pour faire germer la vision du Gouvernement, les décisions adoptées et les actions engagées en vue du développement national et le rayonnement du Bénin à l'étranger. Un partenariat spécial entre le Ministère des Affaires Etrangères et ces différentes catégories professionnelles visera à :

- faire valoir à l'étranger notre héritage culturel, artistique, littéraire et scientifique ainsi que la création contemporaine (théâtre, sculpture, peinture, etc.) ;
- présenter au monde les facettes et images positives peu connues du Bénin ;
- protéger les intérêts culturels nationaux ;
- prendre l'initiative d'offrir le concours et l'appui de l'Etat pour une promotion internationale et à intervenir, si nécessaire, auprès des autorités étrangères en cas de difficultés.

B- DIPLOMATIE ET RESSOURCES FINANCIERES ET MOYENS TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

1) Ressources Financières

La conduite de la politique étrangère et de la diplomatie en vue d'enregistrer des résultats positifs, à la hauteur des ambitions des décideurs politiques et des espoirs immenses du Peuple, est intimement liée à l'importance des ressources financières allouées au Ministère des Affaires Etrangères. Pour pouvoir atteindre les objectifs fixés, réaliser les projets retenus et faire de la diplomatie un véritable instrument de coopération internationale, d'intégration et de rayonnement en vue de la mobilisation de ressources au service du développement, l'Etat devra dégager des ressources considérables pour sortir la diplomatie béninoise de l'ornière et lui permettre de jouer pleinement son rôle fondamental de catalyseur du développement.

En effet, les allocations budgétaires annuelles octroyées au Ministère des Affaires Etrangères sont largement insuffisantes et en dessous des exigences financières des attributions, missions et actions confiées. Pour espérer sortir du carcan actuel, il faudra que le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement prenne une décision radicale, capitale et fondamentale de doubler voire de tripler le montant du budget annuel actuel octroyé au Ministère des Affaires Etrangères. Sans une telle décision à mettre en œuvre à partir de l'élaboration de la Loi des Finances 2017, le Ministère des Affaires Etrangères va continuer à n'être que l'ombre de lui-même, sans aucune possibilité de faire valoir ses capacités, talents et valeurs qui sommeillent faute de ressources financières adéquates.

Le budget actuel du Ministère étant dominé par les salaires et le fonctionnement des postes et du Département, il faudra que dans le cadre de la décision de doubler ou de tripler, veiller à ce que :

- le montant du Programme d'Investissements Publics (PIP) soit effectivement doublé ou triplé ;
- le montant de la rubrique voyages et missions soit effectivement doublé ou triplé, car les allocations de cette rubrique sont épuisées au mois d'avril ou de mai de chaque année, ce qui est anormal dans un Etat qui se respecte ;
- le montant de la rubrique action diplomatique devrait passer de cent (100) millions à cinq (500) millions de francs CFA par an à partir de 2017.

La gestion du Ministère des Affaires Etrangères est confrontée à beaucoup de contraintes inconnues des autres administrations de l'Etat. La modestie du budget actuel ne reflète pas l'immensité et l'importance des tâches et attributions qui sont confiées à ce Ministère de la souveraineté extérieure. Les uns et les autres oublient ou ignorent que sur le montant du modeste budget du Ministère des Affaires Etrangères sont imputées les contributions annuelles statutaires obligatoires et les contributions annuelles volontaires versées aux organisations internationales et institutions africaines, en respect de nos engagements internationaux.

Pour redorer l'image de la diplomatie béninoise et libérer les énergies pour initier des actions concrètes, positives et constructives, l'Etat doit fermement s'engager à :

- l'apurement de la totalité des dettes des postes diplomatiques et consulaires ;
- l'apurement de la totalité des dettes relatives aux évacuations sanitaires ;
- l'apurement de la totalité des dettes postales ;
- l'apurement de la totalité des arriérés des contributions aux organisations internationales et institutions africaines ;
- l'apurement de la totalité des arriérés des bourses et compléments de bourses des étudiants béninois à l'étranger.

Par ailleurs, il est indispensable que sur la base des Décisions, Notes de Services, Arrêtés, Décrets et Lois, la Direction des Ressources Financières et du Matériel élabore et mette à disposition des autorités et responsables du Ministère, un Manuel de leurs avantages et privilèges. L'existence d'un tel manuel mettra fin aux informations fantaisistes et aux revendications intempestives d'avantages qui en réalité n'existent pas ou ne sont pas prévus par les textes.

2) Les Moyens Matériels, Techniques et Technologiques

Le Ministère des Affaires Etrangères à la charge du patrimoine immobilier de l'Etat à l'étranger. Les chancelleries et les résidences des chefs de mission

diplomatique et consulaire constituent des vitrines du Bénin à l'étranger. L'Etat doit poursuivre la politique actuelle d'acquisition des chancelleries et des résidences en lieu et place de la location desdits immeubles qui revient extrêmement chère. La maintenance et l'entretien des immeubles acquis doivent être des priorités et préoccupations permanentes figurant en bonne place dans le budget annuel de fonctionnement.

Il faudra en même temps respecter les contraintes propres liées à l'activité diplomatique, telles que la distinction entre locaux ouverts au public et locaux protégés, et l'observance de l'indispensable et incontournable dispositif sécuritaire à installer, en ces temps de terrorisme et de violences aveugles tous azimuts. Il faut aussi noter que les conditions de gestion du patrimoine immobilier à l'étranger varient d'un pays à l'autre, indépendamment des modestes moyens mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères. L'élaboration, l'adoption et la vulgarisation d'un Manuel de procédure de l'acquisition, de la vente et de la gestion du patrimoine immobilier du Bénin à l'étranger constitueront une avancée dans la transparence et la fin de certaines dérives observées en la matière.

Au niveau du Département, il faudra construire, dans les meilleurs délais possibles d'un bâtiment moderne pour abriter la Bibliothèque Juridique, les Archives et la Documentation Diplomatique du Ministère des Affaires Etrangères. Les Traités, Accords, Protocoles, Archives et autres Documents Juridiques et Diplomatiques sont, dans le meilleur cas, exposés aux intempéries, et dans le pire des cas déchirés, rongés ou brûlés. Nous assistons impuissants à la destruction de la mémoire institutionnelle d'un pan important de notre Etat.

L'équipement en moyens roulants neufs, à défaut en bon état, notamment au niveau de la Direction du Protocole d'Etat, se passe de commentaire. C'est nécessaire, indispensable et obligatoire.

Enfin, la société de l'information et de la communication étant devenue une réalité depuis quelques années, il s'avère indispensable d'équiper le Ministère et les postes en matériels techniques et technologies de dernières générations afin que les agents ne soient pas dépassés et déphasés. Cet équipement contribuera sans l'ombre d'un doute à l'amélioration de la qualité du travail et à la performance attendue de tout le personnel du Ministère à la centrale comme en poste.

TROISIEME PARTIE : DE LA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

Pour être réalisés, les objectifs, buts et actions envisagés dans cette réflexion sur la politique extérieure et l'action diplomatique à partir d'avril 2016, doivent s'inscrire dans une stratégie bien conçue aux plans : bilatéral, sous-régional, continental, mondial et multilatéral.

A- De la Stratégie aux niveaux : bilatéral, sous-régional et régional

1) Au niveau bilatéral

Dans un monde où les frontières géographiques et les cloisonnements fonctionnels s'effacent, le Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de sa fonction régaliennne d'élaboration et d'application de la politique extérieure embrasse la quasi-totalité de tous les aspects de l'action extérieure de l'Etat. Pour inspirer, conduire et coordonner cette action, et promouvoir les intérêts du Bénin à l'étranger, le Ministère des Affaires Etrangères, par l'entremise de ses postes diplomatiques et consulaires doit constituer et entretenir un véritable réseau de relations publiques, de marketing, de communication et de publicité pour la mobilisation de ressources extérieures pour le développement national et le rayonnement du Bénin dans le concert des nations.

Le Ministère doit promouvoir l'établissement d'une synergie entre chaque Ambassade et les Ministères concernés par la Diplomatie économique et commerciale à travers un mécanisme piloté par la Direction des Relations Economiques et Commerciales. Cette synergie devrait permettre de renforcer la coordination visant à parler d'un même ton, à mieux faire connaître le Bénin à tous nos partenaires économiques et commerciaux grâce à des études et analyses, des campagnes de sensibilisation, d'information et de communication organisées par chaque poste diplomatique ou consulaire en utilisant tous les moyens et matériels qu'offrent les technologies de l'information et de la communication en faisant appel à des consultants, experts, spécialistes de tous les horizons, y compris du secteur privé.

Il est impératif et indispensable que désormais les Ambassadeurs, Consuls Généraux et Consuls Honoraires du Bénin s'appuient effectivement et activement

sur les béninois et béninoises de l'extérieur de leur juridiction respective dans le cadre de la mise en œuvre conséquente du Pacte de Partenariat entre le Gouvernement et la Diaspora.

2) **Au niveau sous-régional**

La stratégie à adopter au niveau sous-régional doit être conçue comme un prolongement de la coopération bilatérale avec un accent particulier sur les pays limitrophes et les pays enclavés de la sous région ouest africaine, mais surtout avec une stratégie spéciale vis-à-vis du Nigeria.

Par rapport aux pays limitrophes que sont : le Nigeria, le Niger, le Burkina Faso et le Togo, il s'agira, entre autres actions, de :

- Procéder, dans un délai de six mois à douze mois, à l'élaboration, la négociation, la conclusion, la signature et la mise en œuvre d'un Traité de Coopération Transfrontière avec chacun des quatre pays limitrophes ;
- Renforcer les relations de bon voisinage à travers une meilleure gestion des espaces frontaliers ;
- Promouvoir la Diplomatie préventive locale pour éviter les affrontements et les violences entre les populations frontalières, notamment dans le cadre des problèmes découlant de la transhumance ;
- Veiller et avoir en permanence à l'esprit que : « la vocation d'Etat entrepôt du pays, exige qu'une attention particulière soit accordée aux rapports qu'il entretient avec ses voisins, en considérant le développement des services comme une option principale ; c'est sur ces fonctions de service que le Bénin doit miser pour devenir un paradis d'affaires à l'image des cités Etats comme Hongkong et Singapour » (citation de l'ouvrage du Professeur Pierre John IGUE, le Bénin, un Etat entrepôt). Il faut noter que le développement des services concerne notamment les infrastructures routières reliant le Bénin avec ses voisins, les transports, les communications, les banques, les infrastructures touristiques, portuaires et aéroportuaires, etc.

En ce qui concerne la stratégie vis-à-vis des pays enclavés que sont : le Niger, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad, il faudra essentiellement :

- adopter une politique plus attractive du Port Autonome de Cotonou par rapport aux autres ports de la sous-région, en particulier : le Port de Lomé, le Port de Tema, le Port d'Accra, le Port de Lagos, le Port de San Pedro et le Port de Dakar ;

- mettre en exergue le relief non escarpé et plus sécurisé du territoire béninois en général, et du corridor Nord – Sud et le corridor Est – Ouest en particulier ;
- tirer davantage profit des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer favorables aux pays de transit comme le Bénin.

Le Nigeria, avec lequel nous partageons environ 800 kilomètres de frontières terrestres, il est désormais impérieux pour la survie (économique, commerciale, culturelle, sociale, etc.) de notre pays, de mettre fin à nos appréhensions, méfiances et méconnaissances de ce géant d’Afrique dont nous n’arrivons pas encore à bien profiter et bénéficier des immenses atouts et potentialités. La politique extérieure et la diplomatie du Bénin devraient mettre tout en œuvre pour faire du Nigeria non seulement un pays limitrophe spécial mais également un pays partenaire stratégique.

Pour réussir ce nouveau départ des relations avec le Nigeria, l’action diplomatique devrait permettre d’aboutir dans les dix huit (18) prochains mois à partir d’avril 2016, à :

- Un Accord - Cadre de Relations de Partenariat Stratégique négocié, conclu et signé entre le Bénin et le Nigeria qui sera un instrument juridique, politique, diplomatique et administratif qui offrira un cadre officiel de coopération élargie dans des domaines identifiés de commun accord, dans la mise en place d’actions de politique conjointe ou dans tout domaine qui renforce le développement durable, la paix et la sécurité. L’Accord - Cadre sera signé par les Ministres des Affaires Etrangères des deux pays après consultation des instances compétentes (Conseil de Sécurité Nationale, Commission de Souveraineté et de Défense de l’Assemblée Nationale et adoption par le Conseil des Ministres). L’Accord – Cadre sera conclu pour une durée de cinq (05) ans. En cas de renouvellement, il sera soumis à nouveau à la même procédure officielle sus indiquée.
- Un renforcement des relations de bon voisinage en vue d’une meilleure gestion de la circulation des biens et des personnes entre les deux pays ;
- L’actualisation et la signature du Traité de Coopération Transfrontalière Bénin – Nigeria ;
- L’actualisation et la signature de la Convention portant Délimitation de la frontière maritime entre le Bénin et le Nigeria ;
- L’ouverture de la zone franche industrielle aux investisseurs nigériens ;
- La promotion de joint-ventures entre les deux pays ;

- L'élévation des Ambassades des deux pays au rang d'Ambassade – Haut Commissariat pour renforcer, mettre en œuvre et suivre les relations privilégiées, spécifiques et stratégiques du Bénin et du Nigeria ;
- Une bonne gestion des migrations des populations béninoises et nigérianes qui animent la vie économique, surtout les échanges informels qui occupent et font vivre des millions de personnes de part et d'autre de la frontière commune.

Il convient de préciser que selon notre compréhension, l'établissement de relations de partenariat stratégique est un processus de promotion et de renforcement de la coopération entre deux pays sur une période donnée et portant sur des orientations majeures et des questions internationales et régionales d'intérêt commun. Le partenariat stratégique est non seulement l'objectif vers lequel deux pays s'orientent mais encore un nouveau départ avec de nombreux potentiels et opportunités pour la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et multilatérale. Le partenariat stratégique demande de gros efforts de part et d'autre pour qu'il puisse être mis en œuvre et bénéficier aux deux pays.

3) De la Stratégie au niveau régional

La coopération régionale est une dynamique qui contribue à la mise en œuvre de la coopération Sud – Sud, à l'Afrique de commercer avec l'Afrique et aux Etats africains de mieux se connaître pour évoluer vers l'intégration régionale. Quant à la notion d'intégration régionale, elle devrait être comprise comme un processus de mise en commun des efforts et de coordination des activités de développement pour accroître les chances de succès pour les pays à faible dimension économique.

Par conséquent, le Bénin doit chercher à tirer tout le profit possible des économies d'échelle qui résultent du processus d'intégration régionale. La coopération aux niveaux : sous-régional, régional et interrégional offre au Bénin une opportunité de croissance durable. Pour faire de l'intégration régionale ou de la coopération régionale un des chevaux de bataille de la diplomatie béninoise, il faudrait en l'espace de six à douze mois parvenir à :

- l'élaboration d'une stratégie de coopération régionale et d'intégration régionale ;
- la redéfinition des attributions et du fonctionnement de la Direction de l'Intégration Africaine et de l'Observatoire de l'Intégration Régionale du Ministère des Affaires Etrangères ainsi que de la Direction de l'Intégration Régionale du Ministère des Finances ;
- l'élaboration d'une stratégie des relations avec les pays limitrophes ;

- l'élaboration d'une stratégie des relations avec les autres pays de l'Afrique de l'Ouest, non limitrophes ;
- la conception d'une véritable politique extérieure dans l'espace CEDEAO ;
- l'élaboration d'une stratégie spécifique des relations avec les pays de chaque sous-région africaine : Afrique Centrale, Afrique Australe, Afrique du Nord, Afrique Orientale et Océan Indien ;
- la redéfinition de la participation et de la contribution aux organisations et structures de coopération régionale et sous régionale ;
- l'établissement d'une liste des priorités et des objectifs du Bénin au sein de l'Union Africaine ;
- le renforcement de l'implication du Bénin dans l'examen des thèmes actuels de l'Agenda Africain ;
- le renforcement de la présence du Bénin dans les Institutions de l'Union Africaine ;
- la contribution à la promotion de l'Initiative du Passeport Africain ;
- la conception d'une politique nationale claire et précise de la marche du Bénin vers l'Intégration Africaine ;
- l'évaluation de la contribution effective des organisations et institutions interafricaines au processus de développement du Bénin (travail à faire par l'Observatoire de l'Intégration Régionale du Ministère des Affaires Etrangères) ;
- l'évaluation de l'impact des directives et décisions des organisations et institutions interafricaines dans la politique du Gouvernement du Bénin, y compris les décisions en vue de l'intégration régionale (travail à faire par l'Observatoire de l'Intégration Régionale).

Il est clair que désormais, le Bénin, à travers sa politique extérieure et sa diplomatie, doit accorder plus d'importance à l'intégration régionale dans sa vision de l'action diplomatique, conformément au préambule de la Constitution du 11 décembre 1990 qui souligne que «Nous Peuple Béninois.....Proclamons notre attachement à la cause de l'Unité Africaine et nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour réaliser l'intégration sous-régionale et régionale ».

4) De la Stratégie au niveau international

La stratégie au niveau international devrait porter sur la négociation sur les questions clés du développement national, de la lutte contre la pauvreté, de l'environnement et du développement durable, de prévention et de gestion des conflits, de terrorisme et de criminalité transfrontière, et des droits humains et des

Peuples. Il s'agit de pouvoir définir un programme d'action de négociations internationales sur les problèmes clés du développement. La mise en œuvre de ce programme de négociations doit être abordée avec la volonté politique réelle de parvenir à des résultats concrets, bénéfiques et de nature à favoriser le développement. Le Bénin doit faire l'effort du renforcement des capacités, de formation et de spécialisation de ses diplomates pour bien les préparer aux négociations relatives aux questions et problèmes clés du développement.

Sur le plan international, la politique extérieure et la diplomatie du Bénin devraient viser à prendre une part active aux efforts internationaux en vue de l'édification d'un système international équitable balisé par des lois, des codes, des normes et des pratiques réglementaires établies.

La stratégie pour participer activement aux négociations internationales consistera pour le Bénin de :

- réaffirmer, en paroles comme en actes, que le but du développement est de promouvoir le bien-être du Peuple Béninois par la croissance économique, l'accumulation et la répartition équitable des richesses nationales axées sur leurs profondes aspirations, la satisfaction de leurs besoins et la réalisation des objectifs fixés ;
- renforcer les institutions démocratiques pour permettre au Peuple de vivre dans une plus grande liberté ;
- libérer le Peuple de la pauvreté, de la maladie, de l'analphabétisme, de l'ignorance et de la peur ;
- donner la confiance au Peuple, d'affirmer la fierté d'être africain noir et béninois et de contribuer au progrès de la science et de la société ;
- promouvoir le concept du développement durable de façon que les générations présentes puissent vivre convenablement sans menacer la vie des générations montantes et futures.

5) De la stratégie au niveau multilatéral

Aujourd'hui, les relations internationales sont dominées par la diplomatie multilatérale née du constat que bon nombre de problèmes internationaux (sécurité, environnement, échanges commerciaux, etc.) ne peuvent avoir de solutions que collectives ou transnationales. Dès lors, les Etats ont établi des structures où ils peuvent traiter ensemble toute une série de problèmes qui les concernent. Ces structures sont devenues des organisations internationales en délibération

permanente, comme l'ONU, l'Union Africaine, les ACP – UE, l'UNESCO, l'OMC, etc.

Avec l'importance accrue de la diplomatie multilatérale ou du multilatéralisme, le Bénin devra :

- renforcer l'effectif des missions et délégations permanentes par des diplomates de carrière mais aussi d'experts d'autres administrations mais préservant le principe de la nomination de l'Ambassadeur, exclusivement parmi les diplomates de carrière ;
- doter les missions et délégations permanentes de ressources financières et matérielles pour qu'elles puissent se hisser à la hauteur des tâches qui leur sont confiées ;
- s'engager dans les négociations qui commencent déjà pour le renouvellement en 2020 de la Convention ACP – UE de Cotonou. Ces négociations requièrent toute l'attention et toute la vigilance de notre diplomatie qui doit être présente partout où elles se déroulent pour que nos priorités de développement soient prises en compte et que Cotonou soit retenue, une fois encore, pour abriter la cérémonie de signature ;
- poursuivre sa participation active aux négociations internationales liées aux problèmes et enjeux environnementaux qui ont un impact considérable sur l'aggravation de la pauvreté et de l'environnement ;
- s'investir effectivement, activement et efficacement dans la médiation internationale ;
- œuvrer pour la nomination ou l'élection de béninois à la tête de certaines organisations et institutions, y compris la nomination aux postes d'envoyés spéciaux du Secrétaire Général des Nations Unies, de l'Union Africaine et/ou de la Francophonie ;
- renforcer la participation aux opérations de maintien de la paix en procédant à l'acquisition d'équipements militaires qui vont faciliter notre sélection et engranger des retombées financières considérables pour le trésor public du Bénin.

QUATRIEME PARTIE : RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS

Un certain nombre de propositions, suggestions, actions et recommandations ont été faites tout au long du développement de cette contribution à la réflexion pour un nouveau départ dans le domaine de la politique extérieure et de la diplomatie du Bénin à partir d'avril 2016. Pour une meilleure exploitation, elles sont regroupées par secteur et domaine d'intérêt.

A- Propositions d'ordre juridique et institutionnel

1) Propositions d'ordre juridique et/ou politique

- Compléter l'une des dispositions de la Constitution pour intégrer le Corps des Diplomates parmi les Grands Corps de l'Etat (Article 98) ;
- Amender l'une des dispositions de la Constitution pour porter de sept à neuf le nombre des membres de la Cour Constitutionnelle avec l'octroi d'un siège à la corporation des diplomates à l'instar de ce qui est fait aux magistrats et juristes (Article 115) ;
- Amender l'une des dispositions de la Loi N°2013-06 du 25 novembre 2013 portant Code Electoral en République du Bénin (Article 19) ;
- Adopter un Décret relatif au Guide National du Protocole d'Etat ;
- Adopter un Décret relatif à la mise sur pied d'un Comité National chargé de l'élaboration d'une Politique de Sécurité Nationale et la création d'un Conseil de Sécurité Nationale ;
- Elaborer et adopter les Statuts particuliers du personnel du Conseil de Sécurité Nationale ;
- Voter une loi portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense ;
- Réviser le Code d'Ethique, de Déontologie et de Conduite du Diplomate de la République du Bénin et transformer l'Arrêté en Décret ;
- Elaborer et adopter une Charte Nationale de la Diplomatie Béninoise ;
- Instituer un Passeport Officiel et Rationnaliser la délivrance du Passeport Diplomatique et du Passeport de Service ;
- Décider et réaliser du dénombrement des Béninois de l'extérieur ;
- Elaborer et adopter une Politique ou Stratégie Nationale d'attraction et d'implication de la Diaspora Noire dans le processus de développement et de création de richesse ;
- Elaborer et adopter des Traités de Coopération Transfrontalière ;
- Elaborer et adopter un nouveau Décret portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères ;
- Conclure des Accords de Partenariat avec les Instituts de Think Tank nationaux et internationaux ;
- Procéder à une meilleure exploitation des possibilités qu'offrent les Conventions en matière d'Environnement et de Développement ;
- Ouvrir trois nouvelles Ambassades : Londres, Nairobi et Caracas ;
- Elaborer et Adopter un Document de Politique Etrangère ;
- Elaborer et adopter un Programme d'Objectifs et/ou un Plan stratégique.

2) Propositions d'ordre institutionnel

- Création d'un Conseil de Sécurité Nationale ;
- Mise sur pied d'un Comité Interinstitutionnel paritaire ;
- Mise sur d'un Comité d'Orientation de la Communication Politique et Diplomatique ;
- Création d'une Direction Générale des Affaires Politiques et Stratégiques au Ministère des Affaires Etrangères ;
- Création ou renforcement de la Direction de la Documentation, des Archives et du Numérique ;
- Transfert de la Direction de la Coordination des Ressources Extérieures du Ministère du Développement au Ministère des Affaires Etrangères ainsi que du Secrétariat Permanent du Comité National des Manifestations Officielles (CONAMO) du Ministère de l'Intérieur à celui des Affaires Etrangères ;
- Construction d'une Bibliothèque des Traités et des Documents Diplomatiques ;
- Création d'un Forum International des Etats Côtiers à faible élévation ;
- Création au Ministère des Affaires Etrangères d'un Fonds de Recherche en relations internationales, diplomatie, science politique et affaires stratégiques en vue d'établir une interaction entre les théoriciens (Professeurs d'Université) et les praticiens (Diplomates).

B- Propositions d'ordre financier et autres secteurs

1) Propositions d'ordre financier

- Doubler ou tripler le budget annuel de fonctionnement du Ministère ;
- Porter de 100 millions de F CFA à 500 millions de F CFA la rubrique Action Diplomatique du Budget de fonctionnement du Ministère ;
- Tripler le montant de la rubrique « Voyages et Missions » qui est généralement épuisée entre avril et mai de chaque année ;
- Créer et loger au Ministère un Fonds d'Urgence et d'Aide aux Béninois de l'extérieur ;
- Doter le Conseil de Sécurité Nationale d'un budget annuel de 20 milliards de F CFA ;
- Procéder à :
 - *l'apurement de la totalité des dettes des postes diplomatiques et consulaires ;
 - *l'apurement de la totalité des dettes relatives aux évacuations sanitaires ;
 - *l'apurement de la totalité des dettes postales ;

*l'apurement de la totalité des arriérés des contributions aux organisations internationales et institutions africaines ;

*l'apurement de la totalité des arriérés des bourses et compléments de bourses des étudiants béninois à l'étranger ;

- Construire une Bibliothèque des Traités, Archives et Documents Diplomatiques ;
- Etendre les négociations relatives à l'obtention de l'aide budgétaire aux pays arabes et asiatiques ;
- Doter le Ministère, en particulier la DPE, de moyens roulants neufs pour l'accueil des Délégations et hôtes de marque ;
- Renouveler le parc automobile des Chefs de Mission Diplomatique et Consulaire en acquérant le même modèle et la même marque pour tous les postes ;
- Acquérir des équipements de sécurité pour le Ministère et pour tous les postes diplomatiques et consulaires.

2) Propositions Diverses

- Réorganisation de la participation des opérateurs économiques dans les voyages officiels du Président de la République ;
- Elaboration et Adoption d'un Programme de formation et de renforcement de capacités de courte durée (3 à 6 mois) ;
- Organisation de point de presse par le Porte-parole du Ministère ;
- Organisation de conférence de presse par le Ministre sur les activités du Président de la République et du Ministre des Affaires Etrangères ;
- Publication de revues, magazines, bulletins, livres blancs, etc.
- Organisation chaque deux ans de la Conférence des Ambassadeurs et chaque trois ans de la Conférence des Consuls Honoraires ;
- Organisation de l'année du Bénin dans les pays sièges ou d'accueil de nos Ambassades ;
- Accorder un meilleur regard et encadrement au volet renseignements ou documentation des attributions du Ministère.

CONCLUSION GENERALE

Le domaine de la politique étrangère et de diplomatie est un vaste chantier ouvert où des initiatives peuvent être prises et conduites jusqu'au bout si la volonté politique se manifeste et que l'accompagnement financier adéquat et indispensable ne fasse pas défaut.

De nos jours, il faut reconnaître que le champ de l'action diplomatique s'est élargi, prenant en compte les dimensions économiques, culturelles ou environnementales des relations extérieures. De même, l'action diplomatique fait intervenir de nouveaux acteurs (Organisations Non Gouvernementales, Collectivités locales ou territoriales et des individus) à côté des acteurs traditionnels que sont les Etats et les Organisations Internationales. Donc, les formes de la diplomatie évoluent à un rythme rapide voire vertigineux. Les besoins, les moyens et les ressources auxquels répond la fonction diplomatique demeurent incontournables et justifient amplement son existence, aujourd'hui, davantage qu'hier.

La profession de diplomate illustre au plus haut niveau possible la notion de service public et la notion d'Etat. C'est pourquoi, le Pouvoir du Nouveau Départ doit, conformément aux promesses et déclarations faites, prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour traduire en actes concrets et précis les propositions, suggestions, conseils et recommandations utiles faits de bonne foi par les uns et les autres pour qu'ensemble nous puissions vaincre la fatalité et nous engager résolument dans l'orbite du progrès et du développement.

Par conséquent, le Bénin, pays à dimensions et populations modestes et aux ressources limitées, se doit-il à l'ère du Nouveau Départ, d'exprimer son ambition diplomatique en faisant l'option de projeter son action diplomatique soit au plan des pays limitrophes, soit au plan sous-régional ouest-africain, soit plan continental ou plan international.

Les pouvoirs publics, y compris le Ministère des Affaires Etrangères ont un rôle actif à jouer pour le développement du pays et l'accumulation des richesses pour renforcer l'indépendance nationale et la prospérité des citoyens et citoyennes. Pour renforcer leurs capacités d'action, les diplomates du Bénin doivent introduire dans leurs pratiques quotidiennes les valeurs du pragmatisme, de l'efficacité, du

dynamisme et de la gestion rationnelle des affaires publiques et diplomatiques, gages de la bonne marche, de l'égalité des chances et de la justice.

Enfin, les plus belles idées, les meilleures solutions et les réponses idoines ne serviront à rien et n'aboutiront pas à des résultats concrets et positifs sans un contexte politique favorable, sans la manifestation d'une volonté politique ferme, sans la mise à disposition de ressources financières adéquates et sans une relation de confiance réciproque qui prennent en compte la contribution et la participation de toutes les générations de diplomates de la base au sommet et du sommet à la base./.